Nations Unies A/59/PV.39



Documents officiels

39e séance plénière Lundi 21 octobre 2004, à 15 heures New York

Président: M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 56 l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
 - **Projet de résolution** (A/59/L.1)
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
 - Projet de résolution (A/59/L.6)
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
 - **Projet de résolution** (A/59/L.3)
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
 - Rapport du Secrétaire général (A/59/303)
 - Projet de résolution (A/59/L.5)
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

04-56447 (F)



Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

1) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

 m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Note du Secrétaire général (A/59/297)

Projet de résolution (A/59/L.8)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

 p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.12)

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.11)

 r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Note du Secrétaire général (A/59/296)

Projet de résolution (A/59/L.7)

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise **M. Tjitendero** (Namibie) (*parle en anglais*): Comme c'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale à la présente session, je voudrais saisir cette occasion à titre personnel pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale.

Le rapport de synthèse du Secrétaire général (A/59/303) dont nous sommes saisis témoigne du caractère très complet des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et du développement, ainsi que de l'importance du partage d'informations et d'expériences entre organisations régionales.

L'Afrique attache une grande valeur à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. L'assistance apportée par l'ONU à l'Union africaine dans sa transition de l'Organisation de l'unité africaine à sa nouvelle structure a été particulièrement importante. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'interaction accrue entre le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine. Dans la poursuite de la mise en œuvre par l'Afrique du Nouveau Partenariat pour développement de l'Afrique (NEPAD), qui représente un partenariat avec le reste du monde, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique est bien placé pour plaider en faveur de progrès dans la mise en pratique et la mobilisation d'appui en faveur du NEPAD, par l'entremise du système des Nations Unies. Maintenant que la Commission de l'Union africaine est pleinement opérationnelle, nous pensons que l'assistance apportée pendant la transition devrait se traduire par des programmes de coopération concrets. À cet égard, nous saluons les mesures concrètes prises par le Programme alimentaire mondial pour approfondir sa coopération avec l'Union africaine, et nous demandons que soit fourni un appui dans les quatre domaines prioritaires qui ont été convenus avec l'Union africaine.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et la sécurité, et particulièrement dans les missions de maintien de la paix et les pourparlers de paix, contribue à consolider la sécurité en Afrique. Mais il faut souligner que les opérations de maintien de la paix doivent aller de pair avec des efforts humanitaires. C'est vrai non seulement pour la situation de conflit au Darfour, mais aussi pour d'autres situations de conflit. Lorsque la communauté internationale hésite à répondre généreusement aux

appels humanitaires suite à des situations de conflit et d'urgence en Afrique, elle fait malheureusement reculer les efforts de paix et aggrave davantage ces situations. Par conséquent, il est important d'approfondir la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de même qu'entre l'ensemble du système des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine.

Je souhaiterais appeler l'attention sur les différences qui existent, d'une région à l'autre, entre les défis et le niveau d'expérience des organisations régionales. Ce partage d'information et d'expérience épargnera les rares ressources, nous évitera d'avoir à réinventer sans cesse la roue et nous permettra d'adapter aux circonstances régionales des modèles qui ont fait leurs preuves. À cet égard, le magasine trimestriel *Afrique Renouveau*, continue d'être une source efficace d'information. Non seulement il diffuse dans le monde des informations sur les faits nouveaux survenus en Afrique, mais il permet également aux cinq sous-régions africaines de rester au courant des développements dans leur propre région et sur l'ensemble du continent.

M. Dauth (Australie), Vice-Président, assume la présidence.

Je dirai quelques mots au sujet de la Communauté de développement de l'Afrique australe. À cet égard, nous nous associons aux observations faites par le représentant de la République du Botswana, qui a parlé au nom de nous tous.

La Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) a des relations de longue date avec les Nations Unies – elles remontent à la lutte pour la décolonisation en Afrique australe. La CDAA, en tant que communauté, continue à contribuer à la réalisation des objectifs et des principes des Nations Unies et bénéficie ainsi immensément de cette association de nations. La CDAA a donc invité le Secrétaire général à lui accorder le statut d'Observateur auprès de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que nous pourrons compter sur l'appui de tous, en particulier sur celui des organisations régionales représentées à l'Assemblée.

En mars dernier, les chefs d'État et de gouvernement de la CDAA ont adopté un plan stratégique indicatif de développement régional. La CDAA a tenu compte, dans la formulation de ce plan, de la transformation en cours de l'Union africaine et du

lancement du NEPAD. Au niveau mondial, les problèmes économiques auxquels la CDAA fait face incluent le processus et les conséquences de la mondialisation, qui entraînent, entre autres, des contraintes financières, commerciales technologiques. Le plan stratégique indicatif développement régional s'aligne donc sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. La CDAA continue à coopérer avec le système des Nations Unies dans divers programmes dans des domaines tels que la paix sécurité. la santé, l'éducation. l'environnement, la gestion durable des ressources et le commerce. Nous sommes reconnaissants au système des Nations Unies pour son appui et demandons des ressources accrues pour la Commission économique pour l'Afrique.

Les conditions climatiques défavorables de l'Afrique australe ont pour conséquences la récurrence des sécheresses et des inondations, qui entraînent des d'urgence, notamment des pénuries situations alimentaires. Dans ce contexte, nous nous réjouissons de la création du bureau de soutien régional pour l'Afrique australe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et du Bureau régional interinstitutions de coordination de l'appui, qui démontre son efficacité dans l'acheminement et la coordination de l'aide humanitaire. Permettez-moi de souligner que le bureau régional du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne peut qu'en coordonner l'acheminement. La communauté internationale dans son ensemble doit aider à compléter les efforts de la CDAA.

La coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales étant le sujet dont nous discutons en ce moment, je faillirais à mon devoir si je n'exprimais pas les remerciements et la satisfaction de ma délégation envers l'Union européenne et les autres partenaires de développement, qui continuent à assister les efforts de développement des pays de la CDAA dans notre région.

Ceci m'amène à un sujet qui me touche de près et sur lequel j'ai travaillé pendant un certain nombre d'années depuis l'indépendance de la Namibie, à savoir l'Union interparlementaire.

L'Union interparlementaire (UIP) a toujours préconisé un système multilatéral fort et efficace, avec l'ONU à son centre. Après tout, l'UIP est composé des

parlementaires des États Membres de notre Organisation, les Nations Unies.

Après la naissance de la Namibie en 1990, l'UIP fut l'une des premières organisations internationales à laquelle mon pays s'est joint. Durant les 14 dernières années, la Namibie a été un membre loyal de l'UIP et a eu la chance d'être témoin de l'évolution passionnante de l'organisation, en particulier dans le domaine de la réforme et, plus important encore, de sa coopération avec l'ONU. Comme nous le savons tous, l'Union, fondée en 1889, est une organisation internationale dans les rangs de laquelle se réunissent les parlements du monde.

La question de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire est en effet infiniment pertinente, étant donnée la qualité de bras exécutif que l'ONU représente, en grande partie, pour les États Membres, tandis que l'UIP en est le bras législatif. Il est donc primordial que nous applaudissions au statut d'observateur que les Nations Unies ont accordé à l'UIP et l'effort continu qui vise à améliorer le rapport entre les deux organisations.

Au cours des dernières années, les parlements de l'UIP ont affirmé qu'il était important de trouver des conflits mondiaux solutions aux façon multidimensionnelle pour appuyer et renforcer le système des Nations Unies. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303), l'UIP a abordé des questions similaires à celles concernant l'ONU. Les parlementaires du monde, dans le cadre de l'UIP, ont dû traiter des problèmes liés aux conflits, comme nous en avons été témoins en Iraq, dans la région des Grands Lacs d'Afrique, au Moyen-Orient et dans d'autres points sensibles du monde. Dans ses différents forums, l'UIP a abordé des questions concernant le commerce et le développement, la société de l'information, le terrorisme et la défense et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier. Nous attendons avec intérêt recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau qui sera publié à la fin de cette année. En outre, car nous nous rapprochons du bilan de mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, l'UIP, à travers la Conférence des présidents du Parlement, se prononcera sur cette très importante question de développement.

Pour terminer, nous appuyons les conclusions du rapport du Secrétaire général concernant cette question.

M. Bieri (Suisse): L'importance de la coopération entre l'ONU et les autres organisations internationales n'est plus à souligner. Elle doit aboutir à une meilleure répartition des tâches entre l'ONU, plus importante organisation à caractère universel, et les organisations régionales ou sectorielles, avec comme principal objectif commun de trouver la meilleure solution possible aux problèmes de notre temps.

Un principe fondamental est pour nous la prééminence de l'ONU dans le maintien de la paix et dans l'autorisation de l'emploi de la force. En dehors du cas de la légitime défense, la force ne peut être employée qu'avec l'aval du Conseil de sécurité.

Un autre principe, celui de la subsidiarité, illustre notre conception des relations entre l'ONU et les organisations régionales. La Suisse, avec ses 26 cantons et ses 2 800 communes, pratique au quotidien ce principe du partage des tâches, qui permet ainsi aux acteurs les plus proches du terrain d'élaborer, puis de mettre en œuvre, en collaboration avec les organes supérieurs, les solutions répondant aux besoins de la population.

Les grands défis actuels en matière de sécurité, de développement durable dans tous ses aspects et de respect des droits de l'homme ont certes besoin d'être discutés au niveau global au sein des organismes onusiens. Toutefois, le rôle des organisations régionales ou sectorielles, dans la recherche de solutions adaptées aux contextes régionaux, sociaux ou culturels spécifiques et dans leur mise en œuvre est essentiel. Les organisations ayant une dimension parlementaire comme l'Union interparlementaire, au niveau mondial, ainsi que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), au niveau régional, ont, selon nous, un rôle particulier à jouer dans cette perspective.

Les institutions suisses pratiquent une politique traditionnellement très ouverte à l'égard de la société civile en général. Les élus, et en particulier les parlementaires, jouent un rôle clef de relais des aspirations et des craintes de la société civile. Nous considérons donc comme particulièrement intéressantes les récentes propositions allant dans le sens d'une ouverture accrue de l'ONU aux parlements nationaux, et par là, à de nouveaux partenaires issus de

la société civile, du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Nous avons ainsi pris connaissance avec grand intérêt des recommandations du récent rapport Cardoso qui préconise notamment une meilleure participation des parlements nationaux aux travaux de l'ONU. Il importe en effet de faire entendre la voix des peuples et ce sont les parlements, l'expérience historique le prouve, qui sont le mieux à même de faire entendre l'aspiration des peuples à vivre en paix dans le respect de leur identité.

Le Conseil de l'Europe est un exemple d'une organisation régionale qui, grâce à un réseau serré de conventions, réalise chaque jour une union plus étroite entre ses membres. Depuis la chute du mur de Berlin, l'OSCE s'efforce d'apporter une nouvelle ère de démocratie, de paix et d'unité au continent européen.

Depuis l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies, qui fut le fruit d'une initiative et d'une décision populaires, le Parlement fédéral a manifesté un grand intérêt pour l'activité de l'Organisation. Le gouvernement de mon pays informe et consulte le Parlement sur les positions défendues au sein de l'ONU. Il encourage la participation de parlementaires aux débats de l'Assemblée générale, ce qui me vaut l'honneur, en tant que Président de la délégation suisse auprès de l'Union interparlementaire, de parler ici à titre de membre de la délégation officielle suisse.

Les possibilités de collaboration entre l'ONU et le « Parlement des parlements » qu'est l'Union interparlementaire sont vastes et méritent d'être développées. Le texte du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'UIP qui sera soumis à l'Assemblée générale pose les bases d'une intensification de la coopération entre les deux organisations et souligne la contribution parlementaire plus importante et le soutien accru que peut apporter l'UIP à l'ONU.

Un symbole important du développement de cette coopération sera la décision de tenir en septembre 2005, une deuxième Conférence des Présidents des parlements nationaux, qui devrait être une réunion conjointe ONU-UIP visant à évaluer les possibilités de renforcer la dimension parlementaire de la coopération internationale dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international, des droits de l'homme, de la démocratie, ainsi que de la parité entre les sexes.

Voici donc un exemple concret de collaboration entre l'ONU et l'UIP qui permettra de trouver des solutions globales aux défis auxquels nous sommes confrontés en ce début de XXI^e siècle; et qui ont pour noms guerre, faim, maladie, chômage, répartition inégale des richesses et du savoir. Mon pays, la Suisse, est naturellement prêt à apporter son concours afin de résoudre ces problèmes immenses.

M. Løvald (Norvège) (parle en anglais): La Norvège, en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, a toujours accordé une haute priorité à cette organisation. Au cours de notre présidence actuelle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, nous avons travaillé à améliorer et à renforcer plus encore la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations. C'est dans cet esprit que nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée d'examiner le statut de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons du rapport préparé par le Secrétaire général. Il sert de base utile aux débats concernant le renforcement des relations entre les deux organisations.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre en Europe les idées et les principes de l'Organisation des Nations Unies. Les instruments et mécanismes européens œuvrent pour garantir les principes de la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit pour plus de 800 millions de personnes. Ces idées et principes partagés ont été mis en pratique grâce à une coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et les institutions des Nations Unies telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail.

Nous nous félicitons de la poursuite de la collaboration entre le Conseil de l'Europe et le système des Nations Unies. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les préoccupations politiques internationales sont dominées par la menace du terrorisme. Le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies partagent le point de vue selon lequel il faut une réponse mondiale à la menace du terrorisme international. La résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité est une mesure importante pour

renforcer davantage les efforts internationaux contre le terrorisme. Le Conseil de l'Europe est convaincu que toute réponse au terrorisme devrait être conforme aux valeurs de la démocratie et de l'état de droit. Nous pensons que le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe deviendra un partenaire de plus en plus important du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

Le Conseil de l'Europe est déterminé à promouvoir le dialogue interculturel. Ce n'est qu'à travers le dialogue que nous pourrons promouvoir les droits de l'homme, la tolérance, la bonne gouvernance et le développement économique et promouvoir ainsi la stabilité et garantir la prospérité. Grâce à une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales, nous pouvons améliorer l'interaction entre les différents partenaires pour construire des sociétés démocratiques qui reposent sur la primauté du droit. Depuis 1994, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe se rencontrent annuellement dans le cadre d'une réunion tripartite de haut niveau. Plusieurs autres organisations et institutions ont, au fil des ans, contribué à cette réunion. Nous sommes impatients de transformer la réunion annuelle en une instance de dialogue.

Nous notons que dans sa déclaration à l'ouverture de la présente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné l'importance de la légalité, tant dans chaque pays qu'à l'échelle mondiale. Sa perspective nous offre une bonne base pour explorer les possibilités d'un renforcement de la coopération entre nos deux organisations.

Pour terminer, je souhaiterais saisir cette occasion pour souligner à nouveau la coopération étroite et complète entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. La présidence norvégienne attend avec intérêt cette occasion pour développer plus encore ces relations.

M. Atkinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): J'aimerais, pour commencer, remercier le représentant de la Norvège, dont je souscris pleinement à la déclaration qu'il vient de prononcer au nom des États membres du Conseil de l'Europe.

Je voudrais évoquer ici, particulièrement, les relations entre l'ONU et le Conseil de l'Europe comme

exemple de coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le Royaume-Uni se réjouit de ce que le projet de résolution de cette année sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe reconnaisse le rôle important joué par ce dernier dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie pluraliste dans toute l'Europe et partant, dans la réalisation des objectifs et des idéaux des Nations Unies.

J'ai été particulièrement satisfait de voir que le projet de résolution note également l'intérêt constructif dont fait preuve l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour la réforme du système des Nations Unies. Je dis cela parce que j'ai l'honneur d'être membre de l'Assemblée parlementaire et de sa commission des questions politiques, qui a publié un rapport au début de l'année intitulé « Renforcement des Nations Unies ».

Ce rapport encourage l'Organisation des Nations Unies à tirer pleinement parti du savoir-faire des organisations régionales, telles que le Conseil de l'Europe, pour faire face aux menaces mondiales et mettre en œuvre les différents programmes et activités des Nations Unies. L'expérience accumulée par le Conseil de l'Europe dans certains domaines comme le développement de la sécurité démocratique et de la stabilité, les activités de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les mesures de renforcement de la confiance, la protection des minorités nationales, la promotion de l'égalité des droits entre hommes et femmes et la lutte contre le racisme, ne peut que renforcer et compléter le travail de l'ONU alors qu'elle s'efforce de répondre aux nouvelles menaces mondiales du XXI^e siècle.

Le rapport appelle également à l'apport d'une dimension parlementaire aux travaux de l'Assemblée générale. La longue expérience de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe va dans le sens du message que les députés élus des parlements nationaux peuvent trouver des solutions aux problèmes que les gouvernements – et l'ONU elle-même – ont parfois des difficultés à résoudre. Lorsque l'action et la diplomatie intergouvernementales ont échoué au sommet, les conversations entre parlementaires peuvent être à l'origine d'initiatives susceptibles de réussir à la base.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et le système des Nations Unies remontent à plus de 50 ans et notre coopération continue de s'améliorer. Cette coopération revêt de nombreuses formes, dont des réunions entre les organes de nos deux organisations. La réunion organisée à Paris, en février dernier, entre une délégation de l'Assemblée parlementaire et des membres du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement mis en place par le Secrétaire général de l'ONU en est un exemple. Cet échange de vues s'est avéré bénéfique pour les deux parties en soulignant le rôle que peuvent jouer des organisations régionales telles que la nôtre non pas en tant qu'agents autonomes mais en coopération avec le système des Nations Unies, face aux menaces et aux défis mondiaux.

Le Kosovo est une autre source d'exemples de coopération alors qu'une fois de plus, sur demande de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe va mettre sur pied une mission d'observation électorale pour les élections prochaines à l'Assemblée du Kosovo. La MINUK a également signé récemment deux accords qui ouvriront la voie à l'application au Kosovo de deux conventions des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à savoir : la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Comme l'illustre la signature récente par la MINUK de ces deux accords avec le Conseil de l'Europe, la principale contribution du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme est représentée par ses instruments juridiques. Le plus connu d'entre eux est, bien sûr, la Convention européenne des droits de l'homme, inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales est un autre instrument juridiquement contraignant fondé sur les principes établis dans des textes des Nations Unies.

Je me dois également de citer la réunion tripartite de haut niveau tenue à Vienne en février dernier entre représentants de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, dans laquelle on a examiné comment répondre aux menaces à la sécurité et à la stabilité au XXI^e siècle et comment améliorer la coopération. Les participants ont convenu d'intensifier la lutte contre le

racisme, la xénophobie, toutes les formes d'intolérance religieuse et la discrimination. Ils ont également mis en exergue les conventions et les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe en la matière et exhorté à une coopération plus étroite entre organisations partenaires.

Les participants à la réunion ont également souligné la nécessité d'un cadre commun efficace de lutte contre les actes de terrorisme qui ont de graves répercussions sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, ainsi que la nécessité du respect des droits de l'homme en vertu du droit international. À cet égard, ils ont salué les lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Europe, ainsi que les travaux actuellement en cours.

En Europe, nous n'oublions pas que nous avons, nous aussi, connu nos 11 septembre. Il s'agit, notamment, tout récemment : du 11 mars dernier à Madrid; du 24 août dans l'espace aérien russe; puis du 3 septembre à Beslan. Au tour duquel de nos États Membres ici présents ce sera, la prochaine fois? Pour gagner cette guerre, nous devons compter sur l'appui de chacun des Membres de l'ONU.

Le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe a récemment conclu que le Conseil de l'Europe pouvait apporter une contribution précieuse à la lutte contre le terrorisme grâce à un certain nombre d'instruments précis et bien ciblés relatifs à la prévention du terrorisme et couvrant les lacunes existantes du droit international en matière de lutte contre le terrorisme.

Le cadre juridique international en matière de lutte antiterroriste est déjà très riche et il convient d'accorder la plus haute priorité à la plus large ratification possible et à la mise en œuvre des accords existants. Le Royaume-Uni reste d'avis que l'instrument juridique qu'il serait le plus utile d'ajouter à ceux qui restent déjà serait une convention globale des Nations Unies sur le terrorisme.

Ce ne sont là que quelques-uns des domaines de coopération existant entre nos deux organisations. Je suis sûr que les bonnes relations actuelles se poursuivront et s'amélioreront dans les années à venir. Le Conseil de l'Europe met beaucoup l'accent sur l'amélioration des synergies entre les organisations régionales et la réduction de toutes activités redondantes éventuelles. C'est la raison pour laquelle la coopération avec les organisations internationales

sera inscrite à l'ordre du jour du troisième sommet du Conseil de l'Europe qu'accueillera la Pologne l'année prochaine.

Pour terminer, le Conseil de l'Europe compte sur l'Organisation des Nations Unies pour prendre la tête de la prévention mondiale des conflits et de l'action en matière de droits de l'homme. À son tour, le Conseil de l'Europe, seule véritable organisation paneuropéenne, peut contribuer à renforcer les idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et apporter d'importantes contributions à la défense des objectifs et des valeurs universelles des Nations Unies dans toute l'Europe.

Au nom du Royaume-Uni, je voudrais redire une fois de plus que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres se poursuive, qu'elle s'améliore lorsque c'est possible, et que l'ONU se doit de tirer pleinement parti du savoir-faire accumulé par les organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe pour faire face aux menaces mondiales et pour devenir une organisation plus efficace.

M. Diarra (Mali): Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom de l'Union africaine. Qu'il me soit permis d'exprimer la haute appréciation de notre délégation pour la qualité des rapports du Secrétaire général dont nous sommes saisis sur la coopération de l'Organisation des Nations Unies et les organisations sous-régionales (A/59/303).

Les propos de ma délégation seront essentiellement axés sur la coopération avec l'Union africaine, celle avec l'Organisation de la Conférence islamique et enfin, sur les rapport entre l'ONU et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

D'entrée de jeu, ma délégation se félicite de l'existence d'un cadre de consultation entre le Secrétaire général de l'ONU et les chefs des organisations régionales. L'évaluation de ce mécanisme, prévue en 2005, sera l'occasion d'énoncer des plans de suivi pratique pour l'avenir.

La contribution de l'ONU à la mise en place des institutions de l'Union africaine, nouvellement créée, a été concrète et décisive. Aussi, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a-t-il activement participé à la conception du Cadre stratégique de l'Union et à la mobilisation de l'effort international en faveur de la mise en œuvre du NEPAD. L'apport du Groupe consultatif interinstitutions mis en

place par le Secrétaire général a également permis le renforcement des capacités dans le domaine des politiques sectorielles du NEPAD.

Le nouveau contexte régional et international appelle à l'élaboration d'un système africain en matière de défense et de sécurité ainsi qu'à la réorientation de la portée et de la mission des institutions sécuritaires sous-régionales et continentales. À cet égard, nous saluons la participation des experts de l'ONU à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité et à l'élaboration de la Politique africaine commune de défense et de sécurité. Le renforcement de la capacité du Conseil de paix et de sécurité à agir de manière prompte et à coordonner ses activités requiert un effort soutenu de la part de l'ONU pour la mise en place du système d'alerte précoce, de la création de la Force africaine en attente et l'élaboration du mémorandum d'entente sur les relations entre l'Union africaine et les mécanismes sous-régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

La circulation illicite des armes légères est une source de préoccupation majeure en matière de sécurité sur le continent. L'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la mise en œuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à travers le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, devrait être renforcée et étendue aux autres sous-régions du continent.

L'adoption du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre le terrorisme et l'inauguration du Centre africain de lutte contre le terrorisme, en octobre 2004 en Algérie, constituent les réponses les plus récentes de l'Afrique à la menace du terrorisme international. Pour réussir, ces initiatives ont besoin du soutien et de l'assistance technique et financière du système des Nations Unies. Par ailleurs, les situations de conflit en Afrique se caractérisent par l'enrôlement forcé des enfants de moins de 18 ans. L'ONU et l'Union africaine doivent œuvrer à faire converger leurs actions dans la gestion de cette situation.

Le rapport à l'examen fait ressortir la coopération qui existe entre le système des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix. S'agissant de la situation particulière de la Somalie, la mise en place du Parlement de transition et l'élection de M. Abdullahi Yusuf Ahmed au poste de

Président de la République de Somalie ouvrent la voie à la restauration de la paix et de la sécurité dans ce pays. L'appui de l'ONU dans la consolidation du processus engagé s'impose avec urgence.

Sur un plan plus général, nous encourageons l'ONU à conclure avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales des arrangements visant à les associer aux opérations de planification et de gestion stratégique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique.

Par ailleurs, ma délégation se félicite de la contribution du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, en particulier ceux de la femme et de l'enfant, notamment l'assistance fournie pour l'établissement du Centre de documentation sur les droits de l'homme en Afrique.

L'appui du système des Nations Unies à l'Afrique dans le domaine de l'assistance humanitaire, de la gestion des catastrophes naturelles, de la sécurité alimentaire et de la diffusion de l'information est essentiel dans l'allégement des souffrances des groupes de populations les plus vulnérables. À cet égard, nous saluons l'ouverture du Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba.

Ma délégation prend note de la coopération constructive existant entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique sur des questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Elle estime, en particulier, que les deux organisations assument la responsabilité d'accompagner le peuple palestinien dans sa quête légitime de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant. À cet effet, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que la Division des droits des Palestiniens doivent être maintenus et renforcés.

Le bilan de la coopération entre l'Organisation internationale de la francophonie et l'Organisation des Nations Unies, au cours de la période considérée, est assez édifiant. Que ce soit sur le plan de l'alerte précoce, la prévention et la gestion des conflits, la supervision des opérations électorales, le renforcement des capacités en matière de négociations internationales, la promotion de la question de la parité, ou l'élaboration de programmes d'éducation pour tous, l'OIF a démontré son dynamisme. La

contribution de l'OIF à la réussite de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève augure de la réussite de la deuxième phase prévue à Tunis, en novembre 2005.

Pour terminer, l'OIF contribue de manière significative au processus de renforcement du multilinguisme dans le système des Nations Unies. C'est là une œuvre noble qui mérite d'être soutenue.

M. Vila Coma (Andorre): J'ai l'honneur d'intervenir sur le point 56 j) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire », coopération dont il est question dans la Cinquième partie du rapport du Secrétaire général (A/59/303). À ce propos, je voudrais souligner l'intérêt porté à la lettre envoyée par notre Ministre des affaires étrangères en mai de cette année au Secrétaire général de l'ONU, par laquelle il lui faisait part de la position du Gouvernement de l'Andorre.

L'Andorre appuie pleinement les efforts du Secrétaire général consacrés au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UIP. L'appui de l'Andorre se manifeste aussi par le soutien donné par notre délégation parlementaire aux recommandations de l'UIP concernant les conclusions du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, lors de la 110^e Assemblée interparlementaire qui eût lieu au Mexique du 15 au 23 avril de cette année.

L'Andorre apporte aussi son appui aux consultations consacrées à la définition d'une conception commune à l'inclusion d'une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU. En même temps, nous nous félicitons de l'important accroissement de la contribution apportée par les parlements aux différents sujets de l'ONU.

Nous voudrions souligner d'une manière particulière quatre points. D'abord, la collaboration qui s'est développée entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'éducation nous paraît d'autant plus pertinente.

Ensuite, dans le domaine de la paix et de la sécurité, je voudrais mettre en relief l'excellente collaboration entre l'UIP et le système des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Troisièmement. dans le domaine du développement social, je tiens à féliciter collaboration entre l'UIP et le Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes afin de considérer plus en profondeur les sphères sexospécifiques.

Enfin, en ce qui concerne le développement durable, toute la coopération et le travail commun apportés par l'ONU et l'UIP aident non seulement à l'analyse de la mise au point de l'accomplissement des Objectifs du Millénaire pour le développement, mais aussi à la préparation de la deuxième Conférence mondiale des présidents des parlements qui aura lieu au mois de septembre prochain, ici à New York.

Ainsi, le Gouvernement andorran se réjouit du rôle joué par l'UIP dans tous ces domaines et de notre contribution à l'aide au développement, essentiellement de l'aboutissement l'année prochaine de l'objectif fixé il y a trois ans d'augmenter cette aide.

Pour terminer, je voudrais souligner le soutien du Gouvernement andorran à la coopération entre les gouvernements et les parlements dans le cadre international des Nations Unies. L'Andorre a toujours coparrainé les différentes résolutions, et elle continue à le faire une fois de plus dans le but d'appuyer activement cette coopération. Nous voudrions remercier la délégation chilienne pour son travail de coordination.

M. Severin (Roumanie) (parle en anglais): Aujourd'hui, nous abordons l'un des principaux aspects du débat en cours sur les relations internationales. La coopération avec les organisations régionales est essentielle pour l'ONU afin qu'elle puisse maintenir la paix et la sécurité internationales, garantir des possibilités de développement et faire face aux nouvelles menaces et difficultés qui pèsent sur la société. Avec le concours des organisations régionales, l'ONU est à même de bâtir les fondations solides d'une paix stable et d'une vie meilleure dans toutes les régions du monde. Le partenariat synergique qui s'est noué entre l'ONU et les organisations régionales permet l'utilisation optimale de leurs ressources et capacités.

Pour l'heure, le monde n'est pas véritablement mondialisé. Plus exactement, il n'est pas et ne sera jamais homogène. Le monde est véritablement mondialisé dans le sens où les phénomènes, processus et tendances les plus importants sont interdépendants et que les événements majeurs sont médiatisés et ont des répercussions en des lieux très éloignés de là où ils se sont produits. Enfin, le monde est mondialisé parce que les idées et les informations circulent librement, ce qui fait prendre conscience aux personnes de leur existence réciproque et, finalement, les rend mutuellement dépendantes.

En revanche, les sources de danger, les chances et les difficultés sont locales, à l'instar du contexte culturel, familial et sociétal dans lequel tout un chacun réagit et fait face à ces dangers, chances et difficultés. C'est la conjugaison de ces facteurs qui confère un caractère mondial à ces réalités locales. Si la consolidation des pouvoirs politiques et sa justification sont mondiales, les ressources à la base de tout pouvoir sont locales. Donc, en fin de compte, toutes les mesures politiques sont prises à l'échelle locale. En fait, toute action mondiale est le résultat d'une mesure locale aux retombées universelles. La mondialisation exige donc le renforcement du pouvoir d'action au niveau local, l'intégration régionale, la coopération interrégionale et, d'une façon générale, l'application du principe de la subsidiarité.

Dans ce contexte, les organisations régionales présentent certains avantages particuliers, notamment des capacités de déploiement rapide, une meilleure utilisation des ressources et des connaissances approfondies du contexte politique sur le terrain, ce qui en fait des partenaires de choix pour l'ONU, pour atteindre le large éventail d'objectifs à réaliser sur la scène internationale aujourd'hui. Tel que la Roumanie conçoit la réforme de l'ONU et les relations internationales, il s'agit là d'un point central. Dernièrement, en juillet 2004, la Roumanie a organisé au Conseil de sécurité un débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation (voir S/PV.5007). Ce débat ne restera pas l'événement d'un jour, la Roumanie y donnera suite en accordant une place centrale à ce thème tout au long de son mandat au Conseil de sécurité.

Parmi les exemples récents de coopération réussie entre l'ONU et les organisations régionales, on notera la mission d'imposition de la paix de l'Union européenne en République démocratique du Congo, le transfert à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) du commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité, ainsi que les activités de terrain que l'Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe et l'Union européenne conduisent en Europe du Sud-Est et dans le Sud du Caucase. Ces exemples illustrent les nombreux avantages de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, ainsi que le grand choix d'accords envisageables entre les organisations. Je voudrais également mettre en relief les rapports de coopération qu'entretiennent l'ONU et le Conseil de l'Europe, dont je préside, au sein de l'Assemblée parlementaire, la sous-commission des relations avec les pays non membres.

Ces deux organisations travaillent en étroite collaboration au sein de plusieurs missions et conférences internationales. Je me contenterai de citer les mesures prises aux fins de la coopération entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, principalement dans les domaines des droits de l'homme, de la réforme juridique, de l'éducation et de la culture; la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ancienne Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine concernant programmes juridiques et relatifs aux droits de l'homme, l'application de la Convention européenne des droits de l'homme et la réforme des prisons et des établissements carcéraux; et l'augmentation contributions mutuelles à la campagne internationale contre le terrorisme.

l'Assemblée Sur les recommandations de parlementaire, le Conseil de l'Europe s'emploie actuellement à resserrer ses liens avec l'ONU. Les membres de la sous-commission des relations avec les pays non membres sont tous présents à New York pour échanger des vues avec les responsables de l'ONU autour de questions d'intérêt mutuel et pour étudier la façon de renforcer la coopération entre nos deux organisations. Le Conseil de l'Europe dispose d'une vaste expérience sur des questions d'intérêt mondial prioritaires. À l'ONU, nous sommes déterminés à exploiter de façon optimale cette expérience, à être des acteurs énergiques de l'ONU et à concourir activement à l'ajustement du cadre international aux nouvelles réalités.

À l'évidence, l'ONU et le Conseil de l'Europe ont des buts en commun et poursuivent plusieurs idéaux similaires, mais ne recourent pas aux mêmes moyens. Ils pourraient donc renforcer leur efficacité en dégageant des synergies. Entre autres, l'ONU pourrait utiliser le concept de sécurité démocratique du Conseil de l'Europe, mécanisme hors pair de surveillance

parlementaire transnationale, de même qu'elle pourrait utiliser l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe en matière de consolidation transnationale de l'état de droit et des droits de l'homme à travers la Cour européenne des droits de l'homme, qui reconnaît à chacun le droit de la solliciter. L'ONU pourrait également reprendre à son compte les pratiques du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'autonomie locale suivant les principes de la décentralisation, du transfert des pouvoirs et de la subsidiarité ainsi que sur la base d'un dialogue et d'une coopération structurés entre les communautés locales, au sein du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

S'il est largement admis et reconnu qu'il importe de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, on s'emploie toujours à trouver la meilleure façon d'y parvenir. La Roumanie ne doute pas que cette question occupera une place de choix dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. À cet égard, je voudrais également mentionner l'importance des auditions organisées cette année à Paris par la Commission des questions politiques avec les membres du Groupe de personnalités de haut niveau. Nous espérons que les conclusions de cette rencontre seront reprises dans le document final du Groupe.

De même, j'aimerais indiquer qu'en ce qui concerne la coopération, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de résolutions et recommandations ayant trait au renforcement de l'ONU. Nous pensons qu'il serait juste et tout à fait justifié que l'ONU étudie les initiatives analogues d'autres organisations régionales et que ses documents pertinents en fassent mention de façon explicite.

Dans votre recherche des moyens optimaux de coopération, nous devons garder à l'esprit que les spécificités de chaque organisation régionale en termes d'adhésion, de ressources disponibles et de capacité institutionnelle, de même que leur situation particulière sont autant d'obstacles à l'élaboration d'un modèle universel de coopération. Néanmoins, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les processus de coopération devraient s'appuyer sur certains principes généraux, en premier lieu, sur celui de la primauté du Chapitre VIII de la Charte et du rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, chacun doit

considérer comme universel le principe selon lequel les mesures visant à accroître la sécurité et à préserver la stabilité ne doivent pas être prises aux dépens du respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Pour que notre débat d'aujourd'hui s'avère utile, il faut que la coopération repose sur l'analyse des avantages comparatifs de l'ONU et des organisations régionales. Cette analyse des avantages comparatifs doit également permettre de déterminer quelle organisation est la plus à même de répondre à une situation de conflit donnée. C'est pour cette raison que la coopération doit être un processus ininterrompu, culminant avec l'évaluation des enseignements tirés et des pratiques optimales. Nous déplorons donc que les résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération avec les organisations régionales n'abordent pas des questions de fond, soient dépourvues d'un grand dessein et d'une stratégie concrète. Nous pensons, en particulier, aux documents qui ont trait aux relations entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Union européenne. Nous comprenons que tous les États Membres de l'ONU ne souscrivent pas au système des valeurs fondamentales prônées par ces organisations européennes, en particulier par le Conseil de l'Europe. Nous devons également reconnaître que, abstraction faite des droits essentiels et des libertés fondamentales, la démocratie se décline en fonction de l'origine culturelle.

Cependant, l'ONU doit avoir pour but de promouvoir le respect de la diversité de façon à stimuler les valeurs universelles et non à les vider de leur sens. Nous pensons donc que les documents de l'ONU devraient mettre l'accent sur les vertus des valeurs définies et défendues dans les différentes organisations régionales, comme les organisations européennes que je viens de mentionner. Dans le même temps, les documents de l'ONU devraient déboucher sur la création d'enceintes appropriées où les organisations régionales pourraient présenter, expliquer et défendre les valeurs qui leur sont propres. Le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales passe également par une action novatrice et concrète visant la mise en commun de toutes les ressources disponibles pour que, dans toute situation, elles soient utilisées de la façon la plus optimale et la plus rentable possible. Il faut, cependant, développer davantage les capacités des organisations

régionales pour faire plein usage de leurs atouts potentiels.

Nous pouvons donc identifier les questions les plus pertinentes pour débattre de la manière d'accroître la coopération et, lorsque cela est nécessaire, la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, à savoir la subsidiarité, les avantages comparatifs, le financement, les mécanismes et les liens permettront une coordination efficace, la communication et les échanges d'information, le renforcement des capacités régionales, le contrôle et le suivi. Le critère attestant d'une coopération accrue pourrait être que des progrès interviennent en matière de prévention des conflits, de gestion des situations d'après conflit et dans le règlement des crises dites «gelées ».

Dans ce contexte, il existe plusieurs conflits « gelés » dans la région euro-atlantique, au Haut-Karabakh, en Transnistrie et en Ossétie du Sud, entre autres. La manière d'aborder ces crises pourrait à l'évidence profiter d'une intervention des organisations régionales placée sous la surveillance générale de l'ONU et du Conseil de sécurité.

L'on assiste à une coopération de plus en plus accrue entre les organisations régionales elles-mêmes, comme en témoignent les accords de partenariat en matière d'appui logistique et militaire. Un exemple louable de l'efficacité du multilatéralisme est la coopération trilatérale qui se développe entre l'Union africaine, l'Union européenne et l'ONU afin d'alléger les souffrances des plus de deux millions de personnes dans le besoin suite à la crise du Darfour.

En tant qu'organe international responsable de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a manifestement un rôle à jouer pour contribuer au renforcement des capacités et au financement des organisations régionales qui en ont besoin. Le Conseil pourrait donc envisager de demander à la communauté des donateurs internationaux d'apporter un appui plus énergique aux initiatives régionales de paix et de sécurité.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance d'associer les assemblées régionales de parlementaires, comme l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. De manière générale, l'introduction d'une approche parlementaire au sein de

l'ONU fait cruellement défaut. Dans le cadre d'un tel projet, je voudrais suggérer à l'ONU de créer un conseil consultatif sur les assemblées régionales de parlementaires et sur les autorités locales et régionales élues. À cet égard, je voudrais appuyer la proposition contenue dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile (A/58/817 et Corr.1) concernant la création par le Secrétaire général d'un groupe de liaison avec les représentants élus, qui, entre autres tâches, devrait être en mesure d'organiser la communication avec les assemblées régionales de parlementaires et d'intégrer leurs contributions.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques observations sur la stabilité et la démocratisation dans mon propre pays et, en fait, en Europe centrale et orientale en général, qui résultent largement des dynamiques d'intégration régionales en cours. L'appui reçu de l'Union européenne et de l'OTAN, et le fait que la Roumanie a imité les modèles de gouvernance des pays membres de ces organisations ont accéléré nos progrès vers la démocratie et l'état de droit. Non bénéficié, seulement, nous avons de manière multilatérale, des conseils d'experts dans le domaine du développement économique et de la paix et de la stabilité régionales, mais nous avons nous-mêmes encouragé progressivement les cadres et les initiatives de coopération visant à renforcer la cohésion régionale pour se pencher sur la question du climat de sécurité dans les Balkans.

Membre et présidente en 2001 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, membre du Processus de coopération de l'Europe du Sud-Est et candidate à l'adhésion à l'Union européenne, la Roumanie apprécie à juste titre les initiatives régionales et peut contribuer à identifier au sein de l'ONU les moyens les plus appropriés d'encourager la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les activités liées à la paix, à la sécurité et au développement. Les enjeux sont très grands. Nous devons parvenir à établir entre notre Organisation universelle et nos initiatives régionales une coopération qui nous permette de régler tous les problèmes, de répondre à toutes les crises et de mettre fin à tous les conflits.

M. Kafando (Burkina Faso): Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais remercier le Secrétaire général pour le rapport exhaustif qu'il a bien voulu mettre à notre disposition (A/59/303) et qui constituera

le support essentiel de notre débat sur le point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ».

Nous aurions voulu aborder l'ensemble des thèmes composant cet ordre du jour, tant ils nous paraissent tous importants. Mais des contraintes évidentes de temps, nous obligent à être sélectifs et à circonscrire ainsi notre intervention à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, l'Union interparlementaire et l'Organisation internationale de la francophonie.

Par sa taille géographique, l'Union africaine représente le plus vaste regroupement politique régional. Il en découle que son impact dans le règlement des affaires de ce monde est loin d'être négligeable; et je dirai même qu'il est déterminant. En effet, au fil des ans, l'Organisation de l'unité africaine naguère puis l'Union africaine aujourd'hui ont démontré leur aptitude et leur capacité à contribuer au règlement des conflits et au maintien de la paix; la toute dernière de ces initiatives étant l'envoi de troupes africaines au Darfour. Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ne pourrait donc que servir la cause de la paix, en ce qu'il accroîtrait, grâce à l'assistance logistique et financière que l'ONU pourrait apporter, le potentiel d'engagement de l'Afrique à assumer ses responsabilités internationales.

Dans les autres domaines – économique, social, humanitaire et culturel –, cette coopération, encore timide, devra également s'intensifier et c'est à l'honneur de l'ONU d'avoir déjà pris en compte le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le programme de lutte contre le VIH/sida, en attendant que le sommet de 2005 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement vienne préciser définitivement leur niveau d'engagement dans la lutte contre la pauvreté.

Ces dernières années ont vu un renforcement des rapports entre l'ONU et l'Union interparlementaire. S'il n'est point besoin de s'appesantir sur tout ce qui a été entrepris, je ne saurai passer sous silence la rencontre historique du Millénaire, tenue ici même en 2000, qui a enclenché le processus du rapprochement entre l'ONU et l'UIP et qui devait aboutir à l'octroi, à l'Union interparlementaire, du statut d'observateur.

La question de savoir ce que les parlements peuvent apporter à notre Organisation nous semble donc actuellement dépassée. En effet, ceux-ci, par leur engagement décisif dans ce qui constitue actuellement l'enjeu vital pour l'humanité, c'est-à-dire la recherche de la paix, la participation au développement, la lutte contre la pauvreté, et j'en passe, sont devenus des acteurs incontournables de la vie internationale, ce qui fait dire à certains qu'il y aurait une diplomatie parlementaire.

L'audition parlementaire des 19 et 20 octobre de cette année, ici même à l'ONU, qui a consacré un débat interactif sur des thèmes importants comme la limitation des armements, les opérations de maintien de la paix et le rôle des femmes, en particulier dans la reconstruction post-conflits, de même que les conclusions issues de la 111e Assemblée générale de l'Union interparlementaire, qui vient de se tenir à Genève – conclusions qui ont clairement précisé le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements, dans la préservation de la biodiversité ainsi que dans le soutien résolu qu'ils doivent apporter au Programme d'action de Beijing –, confirment largement cet engagement.

Pour conclure sur ce chapitre, ma délégation appuie la requête de l'UIP, tendant à obtenir plus de temps pour examiner les propositions du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile contenues dans le rapport Cardoso. Elle tient également à féliciter l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire et son équipe pour la peine qu'ils se donnent ici à l'ONU pour faire valoir les idéaux de l'UIP.

Dans quelques semaines, le Burkina Faso abritera le dixième Sommet de la francophonie, placé sous le thème : « Francophonie, espace solidaire pour un développement durable ». Par ce thème, il s'agit de rappeler à la famille francophone et, au-delà de cet espace, à l'ensemble de l'humanité, que seul un développement solidaire durable de toute la planète constitue la meilleure réponse pour garantir la paix et la sécurité internationales. L'Organisation internationale de la francophonie reprend ainsi à son compte l'un des objectifs du Millénaire constamment rappelé par l'ONU, à savoir promouvoir pour notre monde un développement soutenu, seul gage pour décourager à tout jamais les conflits, et partant, pour garantir la paix internationale.

Au reste, cet engagement de l'OIF aux côtés de l'ONU n'est pas le premier du genre. De fait, depuis sa création, l'Organisation francophone a expérimenté, conjointement avec l'ONU, plusieurs initiatives, toutes allant dans le sens d'un plus grand rapprochement entre les peuples et de la lutte quotidienne pour le bienêtre de l'humanité. Un tel exemple de coopération mérite d'être encouragé et c'est le lieu de féliciter la Mission d'observation de l'OIF auprès de l'ONU pour les efforts qu'elle déploie afin de renforcer davantage, voire de privilégier, ces relations.

Pour terminer, il nous faut reconnaître, que les organisations régionales représentent un tremplin idéal pour la réalisation des objectifs de l'ONU. Dans cet esprit, ma délégation espère de tout cœur que les projets de résolution proposés dans le cadre du point 56 de l'ordre du jour et qui ne visent qu'à améliorer ce genre de partenariat seront adoptés par consensus.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne à présent la parole au représentant du Congo qui va intervenir au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

M. Ikouebe (Congo): J'ai l'honneur aujourd'hui de m'adresser à l'Assemblée générale, au titre du point 56 g) de l'ordre du jour consacré à la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), une communauté qui regroupe les 11 pays suivants de l'Afrique centrale: l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad, ainsi que mon pays, le Congo, qui assure la présidence en exercice de cette institution sous-régionale.

Je voudrais d'abord dire tout l'intérêt et toute l'importance que ma délégation attache à ce débat sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, expression de la nécessaire interaction entre toutes les entités appelées à œuvrer de concert pour la consolidation de la paix, le règlement des conflits et la promotion d'un développement multiforme.

En m'associant à la déclaration faite par le Nigéria au nom de l'Union africaine, je voudrais réaffirmer ici toute la reconnaissance de notre continent envers la communauté internationale, et particulièrement le système des Nations Unies, pour l'appui apporté à l'Afrique dans ses efforts pour la paix, la sécurité et le développement.

Il y a 48 heures, nous avons eu ici même un débat sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, programme qui confère un rôle majeur aux régions africaines et particulièrement à leurs communautés économiques. C'est donc à propos de l'une de ces communautés, la CEEAC, que je veux entretenir l'Assemblée.

Parlant de la coopération entre l'ONU et la CEEAC, je voudrais d'abord féliciter le Secrétaire général pour l'excellent rapport (A/59/303) qu'il a produit à cet effet, et lui réaffirmer notre engagement à renforcer le partenariat entre l'ONU et notre institution sous-régionale, surtout au moment où la situation géopolitique évolue de façon positive dans une zone considérée hier encore comme une des plus troublées de l'Afrique.

La mission multidisciplinaire que le Secrétaire général a dépêchée dans notre sous-région, du 8 au 22 juin 2003, a ouvert beaucoup de perspectives, et c'est avec un grand intérêt que nous attendons la mise en œuvre des recommandations pertinentes contenues dans le rapport publié à l'issue de cette mission. Le Sommet de la CEEAC tenu à Brazzaville en janvier dernier s'est particulièrement penché sur l'examen de ces recommandations et a chargé le chef de l'État congolais de poursuivre les démarches auprès du Secrétaire général de l'ONU en vue de la création d'un bureau permanent des Nations Unies en Afrique centrale. Ce bureau constituerait une présence politique forte destinée à renforcer ce partenariat et à favoriser la mise en œuvre d'une approche globale et intégrée des problèmes de paix, de sécurité et de développement dans la sous-région. À cet égard, nous nous félicitons de la réaction du Secrétaire général qui s'est engagé à entreprendre une étude approfondie en vue d'évaluer de manière exhaustive tous les aspects liés à cette question.

C'est dans le même état d'esprit que le Sommet de Brazzaville a salué les préparatifs de la Conférence internationale sur les pays des Grands Lacs et a souhaité que tous les pays membres de la CEEAC y soient pleinement associés. Aujourd'hui, à quelques semaines de la tenue de cette Conférence prévue à Dar es-Salaam (Tanzanie) du 19 au 20 novembre, nous nous félicitons que tous les pays voisins de la République démocratique du Congo, un État stratégiquement situé au cœur de la problématique, soient conviés à participer à part entière à cette grande concertation, qui devrait ouvrir de nouveaux horizons à

la coexistence et à la coopération dans cette région. Nous fondons d'immenses espoirs sur ce rendez-vous tant attendu et voulons assurer l'ONU et l'Union africaine, coorganisatrices de l'évènement, de notre engagement à y apporter notre contribution des plus positives.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport à la présente session, et à la lumière des conclusions présentées par la mission multidisciplinaire que je venais d'évoquer, plusieurs domaines sont appelés à servir de cadre de référence à la coopération entre l'ONU et la CEEAC. Je n'en citerai que quelques-uns qui constituent autant de préoccupations majeures pour nos gouvernements soucieux de renforcer l'intégration sous-régionale et de rendre effectifs les mécanismes existants.

Il s'agit d'abord de l'assistance en vue de l'opérationnalité de notre système de sécurité collective, à savoir le Conseil de paix et de sécurité et ses organes d'appui, le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale et la Force multinationale de l'Afrique centrale.

Nous attendons également une assistance en matière de planification et d'équipement dans le cadre de l'organisation des exercices militaires conjoints qui constituent une simulation des opérations de maintien de la paix. Après la réussite du premier exercice conjoint dit « Biyongho 2003 », organisé à Franceville (Gabon), en présence d'un conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et avec la participation des contingents militaires de la sous-région, nous prévoyons de renouveler l'expérience l'année prochaine au Tchad, en espérant des concours substantiels de la communauté internationale.

Dans nos efforts tendant à la création d'une zone de libre échange, nous comptons sur l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement qui pourrait nous aider à renforcer le volet de libre circulation contenu dans notre projet d'intégration.

Il y a, par ailleurs, la nécessité de mettre en œuvre, dans beaucoup de pays de la sous-région, des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour consolider les processus de paix en cours.

Il y a, enfin, la lutte contre la pauvreté, le VIH/sida et le paludisme, qui constituent également

des priorités qui ont retenu l'attention de la mission multidisciplinaire et qui mériteraient aujourd'hui de bénéficier d'un appui accru de la communauté internationale, particulièrement du système des Nations Unies.

Au regard de ce qui précède, il est permis de conclure que l'Afrique centrale attend beaucoup de l'ONU qui l'a déjà dotée de deux instruments nécessaires à sa stratégie d'intégration : le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, qui constitue pour nous un cadre de concertation approprié, et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Nous estimons qu'un appui continu à ces deux structures et une assistance technique, matérielle et financière au Secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale seraient de nature à renforcer le partenariat entre les Nations Unies et notre région.

Pour terminer, je voudrais déclarer que c'est en nous fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la coopération avec l'ONU et en considération des nombreux défis qu'il nous reste à relever que nous présentons, au cours de la présente session, un projet de résolution qui vise au renforcement du partenariat entre l'ONU et notre Communauté. Nous espérons que ce texte recueillera l'adhésion de tous les États Membres, pour que le consensus international ainsi dégagé nous serve d'encouragement à aller de l'avant.

M. Samy (Égypte) (parle en arabe): Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies jette les fondements de la coopération entre les organisations internationales et régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les années passées ont montré la nécessité de renforcer cette coopération pour qu'elle couvre les aspects du développement économique et social dans les pays en développement.

À cet égard, l'Égypte voudrait citer quelques exemples et contextes qui montrent l'importance de l'interaction dynamique et coordonnée entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales tout en insistant sur la spécificité de la nature et de l'étendue de la composition de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales.

Je commencerai par l'Afrique. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la coopération entre l'ONU

et les organisations régionales et sous-régionales en matière de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans ce continent. Il est particulièrement important d'établir un lien entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Il est évident que les peuples et les États impliqués dans un conflit donné dans une région donnée sont les mieux placés pour en comprendre les tenants et aboutissants. Les organisations régionales et sous-régionales africaines sont donc plus susceptibles d'apporter des idées importantes et novatrices afin de trouver le cadre le plus approprié pour un règlement politique durable.

L'aspect le plus intéressant de cette évolution est la variété des liens entre l'ONU, et l'Union africaine et les organisations sous-régionales. Les organisations africaines et l'ONU ont participé ensemble aux mécanismes politiques visant à mettre en œuvre les accords de paix dans les phases de transition. Nous avons également assisté à la transformation sans heurts des forces de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine sous l'égide de deux opérations de maintien de la paix des Nations Unies – en Côte d'Ivoire et au Burundi.

Les pays africains ont fait montre d'un sens aigu des responsabilités en faisant face aux conflits armés de nature tribale, ethnique ou politique au sein de leur État. Effectivement, la CEDEAO a apporté une contribution importante et efficace dans le règlement des conflits émergeants en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire aux niveaux politique et de la sécurité.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement a également joué un rôle extrêmement important dans le processus de paix en Somalie et au Soudan, et a bénéficié pour cela d'une assistance concrète de la part de la Ligue des États arabes. L'Union africaine a assumé d'importantes responsabilités en matière de maintien de la paix au Burundi et est en train de définir le rôle central qui lui sera dévolu au Soudan, en Somalie et ailleurs.

La contribution multidimensionnelle de l'Afrique doit s'inscrire dans le cadre d'une interaction véritable entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales africaines afin de resserrer les liens entre l'ONU et ces organisations. Afin d'accroître l'efficacité du processus, nous demanderons au Conseil de sécurité d'aborder les conflits qui surviennent aux quatre coins du monde

sous l'angle sous-régional, en mettant le doigt sur les causes des conflits et en oubliant les intérêts ou les considérations politiques étroits.

Nous espérons que l'ONU, par ses trois organes principaux, concevra les moyens qui lui permettront de réaliser la paix et la sécurité en Afrique sur la base de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs et en traitant de façon efficace et constructive les problèmes au Soudan et en Somalie en Afrique de l'Est.

Dans le débat sur l'importance du renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, nous devons rappeler les liens privilégiés et historiques qui existent entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Ces deux organisations sont, depuis toujours, confrontées aux mêmes difficultés historiques, économiques, politiques et sociales. L'Égypte a assumé et continue d'assumer d'importantes responsabilités sur le plan international afin de renforcer le rôle de la Ligue arabe et de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Nous voudrions à cet égard insister sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes à tous les niveaux, et en particulier en matière politique, sociale et économique. Les objectifs d'une telle coopération renforcée sont le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales; le respect complet et durable des principes énoncés dans la Charte et des dispositions du droit international; et l'appui aux efforts de désarmement, à la décolonisation et au droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère, notamment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant.

L'Égypte, qui a l'honneur d'accueillir le siège de la Ligue des États arabes, insiste pour que celle-ci bénéficie du plus grand soutien possible en raison du rôle qu'elle joue. Il ne fait aucun doute que la responsabilité des membres de la Ligue et de son secrétariat est extrêmement importante, étant donné les circonstances actuelles et les graves défis auxquels elle est confrontée.

À cet égard, l'Égypte espère obtenir l'appui des États Membres au projet de résolution qui a été présenté sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Qu'il me soit permis à présent de mentionner un autre exemple d'interaction avec l'ONU dans le cadre de la coopération entre les pays en développement et l'ONU – l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO). Cela fait bientôt 50 ans que cette organisation joue un rôle clef dans le renforcement de la coopération entre les pays d'Afrique et d'Asie dans le domaine du droit international. Ses initiatives ont été favorablement accueillies à diverses conférences des Nations Unies, notamment celles traitant des droits découlant des traités et du droit de la mer. Cette organisation a apporté une contribution concrète dans la création d'un régime international fondé sur l'égalité et l'équité entre les États.

À sa quarantième session, en l'an 2000, cette organisation a reconnu les Principes de Bangkok sur le statut et le traitement des réfugiés. Elle a également défini les intérêts communs des pays africains et asiatiques sur un certain nombre de questions d'actualité à l'examen à l'ONU et au sein d'autres organisations internationales avec lesquelles elle a conclu des accords de coopération sur différents aspects du droit international. C'est ce qui lui a permis de contribuer à la création d'un régime juridique mondial qui soit équitable et fondé sur les principes de l'égalité et de la coopération dans les relations internationales.

Il convient de noter que l'AALCO s'est donné pour mission de faire bénéficier les États africains et asiatiques de son savoir-faire et de leur fournir, sur demande, des services consultatifs en matière de droit international.

Nous voulons à cet égard dire combien l'Égypte est reconnaissante au Secrétaire général et au Secrétariat, ainsi qu'aux membres du personnel, pour les efforts qu'ils déploient pour que l'Organisation puisse s'acquitter de sa mission et améliorer et moderniser ses méthodes de travail. L'Égypte voudrait également demander instamment aux membres d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/59/L.1 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Enfin, nous voudrions insister sur la nécessité de bien comprendre qu'il existe un ensemble de valeurs et de coutumes communes qui sont universellement reconnues et qui sont consacrées dans la Charte et les

0456447f,doc 17

conventions internationales du système des Nations Unies. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que, bien qu'il importe de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales à tous les niveaux, il n'en demeure pas moins qu'en raison de la spécificité des valeurs propres à chaque pays, il est impossible d'imposer des valeurs proprement régionales à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Butagira (Ouganda) (parle en anglais): Je remercie le Secrétaire général pour son rapport très complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303). Je limiterai mon intervention à quelques aspects du rapport.

Ma délégation se félicite de la coopération dynamique et renforcée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier le Conseil de paix et de sécurité, dans différents domaines. L'Union africaine a créé une force en attente pour intervenir dans les conflits sur le continent. Des ressources supplémentaires, sous forme de logistique, vont s'avérer nécessaires pour en faire une force efficace, et l'ONU peut jouer un rôle vital dans la mobilisation desdites ressources. L'Union africaine a pris en charge le règlement des conflits sur le continent. Toutefois, il faut souligner que la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales incombe encore au Conseil de sécurité. Par conséquent, l'intervention de l'Union africaine ne signifie pas une abdication responsabilité de la part du Conseil de sécurité; leurs actions doivent être complémentaires.

Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique doit être renforcé avec du personnel hautement qualifié et expérimenté, afin qu'il puisse jouer un rôle de plaidoyer en faveur d'une assistance accrue à l'Afrique, notamment dans le domaine économique. Le Bureau devrait également apporter son aide aux différents efforts de renforcement des capacités entrepris par l'Union africaine. L'ONU a aidé à intégrer les programmes issus du NEPAD dans les documents relatifs à la stratégie de réduction de la pauvreté au niveau national. Ma délégation salue les efforts inlassables en ce sens du Conseiller spécial, M. Ibrahim Gambari.

L'ONU doit également renforcer le rôle du Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au niveau des pays, en dotant les bureaux des coordonnateurs résidents de ressources financières adéquates. Il faudrait davantage de coordination et d'harmonisation entre les différentes institutions des Nations Unies représentées au niveau des pays, sous la coordination globale du Coordonnateur résident du PNUD. Les acteurs de la société civile doivent également prend part, avec un rôle consultatif, aux activités des institutions des Nations Unies et des gouvernements.

Le Secrétaire général a, en 1994, organisé des réunions avec les dirigeants des organisations régionales pour examiner des questions de fond comme la pauvreté, le crime organisé et la paix et la sécurité. Les résultats de ces réunions ont contribué au succès des activités de l'ONU dans ces domaines. Ma délégation salue cette initiative et souhaiterait qu'elle soit étendue aux responsables régionaux de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Cette organisation a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale l'année dernière. La CAE se compose pour l'instant du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda; le Rwanda et le Burundi vont la rejoindre prochainement. Elle se consacre à l'intégration régionale dans les domaines économique, politique, - y compris la coordination des politiques de défense culturel et autres. Cette institution dynamique représente un partenaire solide et fiable pouvant épauler l'ONU dans la réalisation de ses objectifs.

De plus, l'ONU devrait approfondir sa relation de travail avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Cette organisation joue déjà un rôle vital dans le domaine du règlement des conflits, avec les pourparlers de paix du Soudan et de la Somalie. Nous nous attendons à ce que l'ONU joue un rôle plus affirmé dans la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits, surtout à la suite du succès des pourparlers de paix sur la Somalie à Nairobi. Il faut en faire plus pour accélérer les négociations de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du Soudan. Le dividende de la paix dans le sud du Soudan aurait des répercussions utiles en Ouganda.

Ma délégation se félicite de la coopération entre l'Union interparlementaire et l'ONU. On n'insistera jamais assez sur l'importance d'une participation de parlementaires aux activités de l'ONU. Cette coopération a été renforcée lorsque l'Union a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à

la suite de l'adoption de la résolution 57/32 du 19 novembre 2002. En s'appropriant les Objectifs du Millénaire pour le développement, les parlements peuvent jouer un rôle important dans leur mise en œuvre. Il en serait de même pour les textes issus des grandes conférences des Nations Unies comme le Consensus de Monterrey.

Dans la foulée des événements tragiques du 11 septembre 2001, le monde musulman a, sous l'égide de l'OCI, rejoint la communauté internationale dans une lutte commune contre le terrorisme international. L'OCI a catégoriquement condamné le terrorisme et a adopté une convention portant sur ce fléau.

Très souvent, les parlementaires passent au peigne fin les conventions et accords internationaux avant de les adapter dans la législation locale. C'est pourquoi il est important d'inclure des parlementaires dans les délégations gouvernementales à l'Assemblée générale et dans les délégations qui négocient les traités multilatéraux. Ainsi, les parlementaires participent de façon significative à l'activité de l'ONU. Ma délégation se félicite des auditions annuelles de parlementaires au Siège de New York, car il s'agit là d'une autre instance utile pour la coopération entre l'Union interparlementaire et l'ONU.

M. Sawar (Pakistan) (parle en anglais): La présente déclaration traite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ainsi que de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique. Je saisirai aussi cette occasion pour parler de la coopération future entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Le Pakistan a le privilège d'être un membre fondateur de ces trois organisations.

L'OCI est l'une des plus grandes organisations intergouvernementales. Ses 57 membres et trois États observateurs proviennent d'Asie, d'Afrique et d'Europe. En tant que voix collective du monde musulman, l'OCI a au fil des ans tissé des relations de coopération constructive avec l'ONU, qui renforcent l'action commune menée en faveur de la paix et du développement.

L'OCI s'est efforcée de promouvoir une meilleure compréhension et de favoriser le dialogue entre différentes civilisations et cultures. Elle a pris des mesures importantes visant à encourager la paix, promouvoir le développement social et économique, lutter contre l'intolérance ethnique et raciale, et à mettre fin aux causes de l'injustice et de l'instabilité, qui sont des menaces constantes pour la paix et la sécurité mondiale.

Dans la foulée des événements tragiques du 11 septembre 2001, le monde musulman a, sous l'égide de l'OCI, rejoint la communauté internationale dans une lutte commune contre le terrorisme international. L'OCI a catégoriquement condamné le terrorisme et a adopté une convention relative à ce fléau. La Convention fournit un cadre global pour traiter ce problème tout en confirmant ce principe cardinal de la Charte qu'est l'autodétermination, et reconnaît la légitimité des luttes pour la liberté contre l'occupation et la domination étrangères.

Nous sommes heureux de nous référer au rapport du Secrétaire général (A/59/303), qui récapitule les progrès réalisés par le système des Nations Unies et l'OCI, au cours de l'année dernière, dans la promotion de leurs objectifs communs de paix, de sécurité et de développement au niveau international. Nous nous réjouissons des contacts et des consultations efficaces que les deux organisations ont maintenus au cours des dernières années.

Les deux organisations ont régulièrement interagi sur un certain nombre de questions politiques, et leur rôle et leur détermination, qui se soutiennent mutuellement pour promouvoir les négociations en vue de résoudre des conflits, continuent de recevoir un large soutien international. Les représentants des Nations Unies ont assisté à la dixième session du sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue en Malaisie en 2003, et aux réunions des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique qui se sont tenues à Téhéran et à Istanbul, respectivement en 2003 et 2004. Nous voudrions voir ces deux organisations travailler plus étroitement dans le traitement et la résolution de certains des conflits du monde musulman, notamment en Palestine, en Iraq, en Afghanistan et au Cachemire. Toutes les parties intéressées doivent travailler davantage pour traiter les causes profondes de ces conflits et pour promouvoir la justice et la paix.

Nous estimons que les deux parties devraient continuer à examiner les moyens d'accroître davantage et de diversifier plus encore leur coopération en identifiant de nouveaux domaines. Nous nous félicitons

0456447f,doc 19

de la réunion qui s'est tenue à Vienne en juillet 2004 et qui a identifié plusieurs propositions de projets communs entre l'ONU et l'OCI. La coopération entre les deux organisations a été effectuée à maintes reprises dans le passé, et nous voudrions encourager la régularisation de cette tendance, avec au moins une réunion générale par an des représentants du Secrétariat des Nations Unies et de l'OCI. Cette interaction officielle augmenterait davantage la coopération entre les deux organisations.

Le Pakistan est fier d'avoir le privilège de présider l'un des deux principaux comités de l'OCI, à savoir le Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique. Le Comité, basé au Pakistan, est responsable de la promotion de la coopération entre les pays musulmans dans les domaines scientifique et technologique. Le Pakistan accueille également la Chambre islamique de commerce et d'industrie.

L'Organisation de coopération économique est majeure organisation régionale coopération qui cherche à promouvoir développement socioéconomique de ses États membres en se fondant sur leurs besoins communs et en prenant en compte les défis posés par la conjoncture économique mondiale. L'Organisation a été fondée par le Pakistan, l'Iran et la Turquie pour succéder à la Coopération régionale pour le développement. En 1992, elle a été élargie afin d'y inclure l'Afghanistan et les États d'Asie centrale récemment créés (Kazakhstan, Ouzbékistan Turkménistan, Kirghizistan, Tadjikistan), de même que l'Azerbaïdjan.

L'Organisation de coopération économique a joué un rôle important s'agissant de renforcer et d'encourager une coopération économique régionale multidimensionnelle entre ses pays membres. Elle a quatre secteurs prioritaires coopération régionale, à savoir le commerce, le transport, la communication et l'énergie. Le Plan général d'Almaty, qui vise à l'exécution de projets, souligne l'importance que les États membres de l'Organisation de coopération économique attachent au développement du transport et de l'infrastructure de communications qui les relient les uns aux autres et avec le monde extérieur. La conclusion de ces deux importants accords, à savoir l'accord sur le commerce de transit et l'accord-cadre de transport en transit, ont donné un nouvel élan à l'expansion du commerce régional et de la coopération économique.

La région de l'Organisation de coopération économique couvre un territoire de plus de 7 millions de kilomètres carrés, avec une population proche de presque 350 millions. La région a d'immenses ressources naturelles, et ses membres ont la volonté politique d'exploiter ces ressources au profit mutuel de tous. Les élections présidentielles en Afghanistan sont une date importante dans le processus de paix, et c'est là un bon présage de paix et de stabilité pour l'Afghanistan. La paix et la stabilité en Afghanistan doivent être renforcées par le développement socioéconomique et l'intégration de l'économie afghane à celles de ses voisins.

L'Organisation de coopération économique peut non seulement servir de conduit pour la reconstruction de l'Afghanistan de l'après-guerre, mais également pour le développement et l'intégration des économies de la région, qui ont fait les frais du conflit en Afghanistan.

L'Organisation de coopération économique a déjà mis en place des modèles, à l'échelle de la région, de développement de l'infrastructure des transports et des communications, de facilités pour le commerce et l'investissement, les banques et les assurances, de la culture et de l'éducation et de l'exploitation efficace des vastes ressources énergétiques de la région. Nous attendons du système des Nations Unies et de la communauté internationale qu'ils soutiennent les efforts de l'Organisation de coopération économique et de ses États membres afin de concrétiser ces modèles, pour le bénéfice non seulement de la région, mais aussi du monde dans son ensemble.

L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), représentant les sept pays d'Asie du Sud – Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka – a été lancée à Dhaka, en décembre 1985, lors de la toute première réunion au sommet des chefs d'État des pays d'Asie du Sud. L'ASACR vise à promouvoir le bien-être des peuples d'Asie du Sud et à améliorer leur qualité de vie en accélérant la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région. L'ASACR vise également à renforcer la coopération avec d'autres pays en voie de développement et avec des organisations internationales et régionales qui ont des objectifs et des buts similaires.

La plus haute autorité de l'Association réside dans les chefs d'État ou de gouvernement de l'ASACR

qui se réunissent au sommet chaque année. Jusqu'à présent, 12 sommets se sont tenus. Le douzième sommet de l'ASACR, qui s'est tenu à Islamabad en janvier 2004, a suscité des espoirs et ouvert de nouvelles voies pour la coopération régionale des pays d'Asie du Sud. Les États membres de l'ASACR développent des modalités de partenariats fondées sur le dialogue avec d'autres régions. Les pays de l'ASACR ont également décidé de rechercher le statut d'observateur auprès de l'ONU.

Pour terminer, je souhaiterais exprimer l'espoir et la confiance que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI et l'Organisation de coopération économique continuera de se renforcer dans l'intérêt mutuel des trois organisations. Nous espérons également que nous ouvrirons bientôt un nouveau chapitre dans la coopération l'Organisation des Nations Unies et l'ASACR. Le Pakistan qui est fier d'être membre de l'ONU, de l'OCI, de l'Organisation de coopération économique et de l'ASACR, demeurera activement engagé dans l'activité de ces quatre organisations.

M^{me} Napoli (Italie) (parle en italien; texte anglais fourni par la délégation): Je voudrais, tout d'abord, réaffirmer l'appui sincère de l'Italie à l'action que l'Union européenne mène depuis maintenant un certain temps pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux des États Membres qui sont regroupés dans une assemblée internationale, l'Union interparlementaire.

En conformité avec les orientations de l'Union européenne, l'Italie accorde une grande attention à cette question, y compris au niveau national. Cela est illustré par le fait que mon pays a décidé de se porter coauteur du projet de résolution présenté par le Chili sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP. Le projet de résolution constitue un autre grand pas vers une coopération plus intense entre nos deux organisations. Les fondations de cette coopération ont été établies par l'accord de coopération de 1996 et ont été renforcées de manière significative par la résolution 57/32 de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 2002 qui a accordé à l'UIP le statut d'observateur du travail de l'Assemblée générale.

Ma délégation estime que nos efforts communs visant à forger un vrai partenariat productif entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP ont produit d'importants résultats ces dernières années. Cependant, il y a du travail à faire pour veiller à ce que nos réalisations servent de base à davantage de progrès. À cet égard, je souhaite rappeler que le Comité exécutif de l'UIP a adopté récemment un document qui identifiait les domaines prioritaires sur lesquels centrer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans les prochaines années. Les parlementaires italiens ont beaucoup travaillé pour parvenir à ce résultat qui permettra de mieux structurer la contribution de l'UIP aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

L'UIP a un rôle important à jouer pour faire en sorte que les membres des parlements à travers le monde prennent conscience de l'importance du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; ainsi que des immenses défis politiques, logistiques et financiers que comporte le maintien de la paix. Les parlementaires peuvent encourager les gouvernements des États Membres à aider l'Organisation à parer au manque d'engagement et à l'insuffisance d'équipements, appuyant ainsi les processus de paix dans les pays où les opérations de maintien de la paix sont déployées.

De plus, je prends note avec satisfaction que, dans les conclusions de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP, le Secrétaire général Kofi Annan a reconnu le rôle que joue l'UIP par sa contribution à la réalisation des objectifs principaux de la communauté internationale, et espère une participation plus systématique des parlementaires, des parlements et de l'UIP dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses recommandations contenues dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile – le rapport Cardoso comme on l'appelle – ont adopté la même démarche.

Sur ce dernier point, il est néanmoins important de spécifier clairement que la création des mécanismes et des structures interparlementaires dans le cadre d'une organisation intergouvernementale telle que l'Organisation des Nations Unies doit se faire dans le strict respect des principes de l'indépendance et de séparation des pouvoirs, et qu'il est nécessaire d'éviter une répétition inutile de mécanismes qui existent déjà dans le cadre de l'UIP. Ces caractéristiques des recommandations du Groupe Cardoso ont été le sujet des pourparlers entre le Président de l'UIP, le

Secrétaire général Kofi Annan et Fernando Cardoso, le Président du Groupe de personnalités éminentes. Des consultations à ce sujet sont en cours avec les présidents des différents parlements nationaux. Le Président de la Chambre des députés italienne, Pier Ferdinando Casini, a déjà participé à ces réunions. Il a en outre souligné que si nous voulons que l'opinion publique comprenne l'Organisation des Nations Unies, les parlements sont, et demeurent, un filtre irremplaçable, et l'UIP peut jouer un grand rôle à cet égard.

Ma délégation estime que la deuxième Conférence des Présidents des parlements nationaux, qui aura lieu en septembre 2005, est l'instance la plus appropriée pour que la communauté parlementaire mondiale transmette à l'Organisation des Nations Unies ses évaluations sur ces questions.

Ma délégation est fermement convaincue que nous devons honorer notre engagement de renforcer encore davantage la dimension parlementaire de la coopération internationale et la participation des parlementaires aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons ainsi car cette dimension, en vertu du rôle naturel de trait d'union entre la société civile et les gouvernements nationaux joué par les parlements, peut offrir une valeur ajoutée précieuse aux efforts visant à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies s'agissant des grandes questions de paix et de sécurité, de développement économique et social, de droit international et des droits de l'homme, et de démocratie et de chances égales. Le Parlement italien et ses membres sont prêts, avec tous leurs collègues de l'UIP, à relever ce défi avec enthousiasme, tout comme l'est certainement l'Organisation des Nations Unies.

M. Pfanzelter (Autriche) (parle en anglais): En sa qualité de pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, l'Autriche a toujours œuvré en vue d'un dialogue interorganisations plus étroit, notamment au niveau de l'élaboration des politiques. Promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix est également notre politique.

Ces 35 dernières années, l'Autriche, avec l'Académie mondiale pour la paix, a organisé des séminaires annuels à Vienne. Cette année, des représentants de l'Afrique, l'Union européenne et de

l'Organisation des Nations Unies se sont entretenus des envisageons de opérations de paix en Afrique. En 2005, nous envisageons de débattre des partenariats en matière de maintien de la paix en Afrique, en mettant un accent spécial sur la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes convaincus que ces séminaires continueront d'apporter une contribution utile à l'amélioration de la coopération entre organisations et nous entendons maintenir l'accent du séminaire sur l'Afrique.

J'aimerais faire quelques observations sur la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), le Conseil de l'Europe et l'Union interparlementaire.

S'agissant, d'abord, de l'OSCE, l'année prochaine marquera le trentième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki. Nous sommes fiers d'accueillir l'OSCE, seule instance multidimensionnelle, ouverte à tous, de dialogue sur la politique et la sécurité mondiales, qui rassemble 55 États, de Vancouver à Vladivostok.

Les menaces actuelles à la sécurité et à la stabilité sont si complexes et diverses qu'aucune institution ou aucun pays à eux seuls ne sont en mesure de les combattre efficacement. L'OSCE et l'ONU ont toujours agi en étroit partenariat en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix. C'est particulièrement vrai du travail des deux organisations sur le terrain. L'OSCE apporte une importante contribution à l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, en particulier en matière de renforcement des capacités et des institutions au niveau de la démocratisation, des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que dans la formation de base et la formation supérieure des forces multiethniques communautaires du Service de police du Kosovo.

La coopération entre l'ONU et l'OSCE existe également en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Le rôle d'appui joué par l'OSCE dans l'organisation et le suivi des élections, notamment en Afghanistan, tout récemment, et dans les préparatifs des élections à l'assemblée du Kosovo, en est un exemple.

La lutte contre le terrorisme et contre la traite des êtres humains sont des activités prioritaires de l'OSCE, qui œuvre en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime à

promouvoir et mettre en œuvre les 12 conventions universelles liées au terrorisme et leurs protocoles.

Deuxièmement, s'agissant de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, je tiens à dire que cette organisation est l'une des principales priorités de l'Autriche dans le domaine du désarmement depuis l'ouverture du Traité à la signature il y a huit ans, en 1996. En tant que pays hôte de la Commission préparatoire de l'OTICEN, l'Autriche a assumé une responsabilité toute particulière dans le succès des préparatifs de l'entrée en vigueur du Traité.

Depuis 1997, année où le secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICEN a commencé ses travaux, au Centre international de Vienne, sous la direction de son secrétaire exécutif, Wolfgang Hoffman, beaucoup de progrès ont été enregistrés. Le nombre considérable des signatures et des ratifications obtenues démontre l'appui croissant des pays au Traité. Cent soixante-treize États au total ont déjà signé et 119 États ont déposé leurs instruments de ratification. Malheureusement, le nombre d'États devant ratifier le Traité pour qu'il entre en vigueur stagne à 33. Nous devons, par conséquent, intensifier nos efforts pour convaincre ces États de ratifier le Traité. Dans ce contexte, l'Autriche se félicite de la déclaration ministérielle commune du 23 septembre à l'appui du Traité.

Troisièmement, en ce qui concerne le Conseil de l'Europe, l'Autriche apprécie la coopération de grande qualité qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et ce dernier et elle appuie les travaux conjoints en cours avec le Conseil de l'Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui couvrent des domaines traités par le Conseil de l'Europe au niveau régional. Je suis certain que les États Membres de l'ONU et les États membres du Conseil de l'Europe continueront d'appuyer et d'intensifier le dialogue entre les deux organisations.

Quatrièmement, s'agissant de l'Union interparlementaire, l'Autriche a appuyé il y a deux ans la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP et sur l'octroi du statut d'observateur à l'Union interparlementaire. En associant l'Union interparlementaire à ses débats,

l'Assemblée générale prend en effet en considération l'opinion des représentants élus de nos peuples et reconnaît le bénéfice qu'elle tirera de leur contributions précieuses, pour l'apport qu'elles représentent comme pour sa propre légitimité démocratique. L'Autriche salue, par conséquent, le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'UIP et appuie le projet de résolution présenté cette année au sujet de l'Union interparlementaire.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (parle en anglais): Ma délégation salue le rapport du Secrétaire général sur le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », publié sous la cote A/59/303. Nous espérons que ce débat nous aidera dans nos efforts communs pour faire le bilan de nos réalisations afin de prendre des décisions en connaissance de cause sur la coopération à venir.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par M. Abubakar Tanko, Ministre d'État des affaires étrangères du Nigéria, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine.

Nous avons observé le développement remarquable de la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, qui a engendré un certain nombre de réalisations positives importantes pour l'évolution de l'Union africaine. Nous nous félicitons des acquis enregistrés au cours de la période à l'examen. Nous aimerions, en particulier, souligner les points suivants.

S'agissant, d'abord, de la mise en place du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, nous notons que depuis sa création le chef de ce Bureau a participé à une série de réunions organisées par le Président de l'Union africaine, et contribué ainsi à la formulation de la vision et des cadres stratégiques de l'Union africaine.

En outre, le Bureau a tenu des débats avec l'Union africaine sur un programme de suivi des efforts de renforcement des capacités, qui permettra aux pays africains de faire face efficacement aux conflits. L'ONU a organisé un programme de formation sur la rédaction du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de son règlement intérieur. Le Conseil de paix et de sécurité a été officiellement inauguré à Addis-Abeba en mai 2004.

Un travail louable a également été réalisé dans les domaines suivants: la fourniture d'une aide permanente à l'Union africaine dans le domaine du VIH/sida; la mise en place d'un bureau de liaison du Programme alimentaire mondial auprès de l'Union africaine; la mise en œuvre de la troisième phase de l'appui fourni par le PNUD à la Direction de la paix et de la sécurité de l'Union africaine; et la fourniture de services d'information du public au continent africain.

L'ONU a également contribué au renforcement des structures de l'Union africaine. Nous sommes fiers de cela, comme des autres formes d'appui fourni par le système des Nations Unies à notre organisation continentale. Nous sommes convaincus que le renforcement des structures de l'Union africaine lui donnera les capacités dont elle a besoin pour faire face aux défis à relever par notre continent.

Nous trouvons encourageant de voir que de plus en plus de pays africains rejoignent le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui permet sur une base volontaire aux pays de s'auto-évaluer.

L'entrée en fonctions récente du Parlement africain à Johannesburg, en Afrique du Sud, en septembre 2004, a inauguré l'aube d'une ère nouvelle sur le continent africain. Nous nous réjouissons que le premier Président de cet important organe soit une femme. Ceci et le fait que la moitié des postes de Commissaires de l'Union africaine sont attribués à des femmes montrent la détermination des dirigeants africains à promouvoir la démarginalisation de la femme.

À notre sens, notre débat aujourd'hui ne devrait pas seulement être centré sur nos accomplissements mais nous aider également à recenser ensemble les domaines qui nécessitent de nouvelles améliorations. À cet égard, je souhaite mentionner le programme socioéconomique intégré pour le développement de Nouveau l'Afrique, le Partenariat développement de l'Afrique. Par le biais du NEPAD, nous espérons relever les défis que représentent la pauvreté et le sous-développement sur notre continent. Un certain nombre d'annonces de contributions importantes en vue de l'affectation de ressources au NEPAD ont été faites. Malheureusement, ces promesses n'ont pas encore été tenues. Nous prenons note du rôle de plaidoyer du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en faveur du NEPAD. Nous espérons que ce Bureau continuera à encourager

l'affectation de ressources aux fins de la mise en œuvre des programmes du NEPAD.

L'Afrique demeure confrontée à plusieurs situations de conflit qui entravent le progrès vers la paix et la prospérité. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine représentera, à notre avis, un instrument utile pour promouvoir la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits.

L'Union africaine a donné la preuve de sa volonté de s'attaquer aux questions de conflit sur le continent en appuyant l'ONU par le déploiement de forces dans les activités de maintien de la paix nouvelles ou en expansion, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'à l'échelle régionale. Pour renforcer son cadre régional, l'Union africaine s'emploie à créer, au niveau régional, sa propre Force africaine en attente.

Pour terminer, bien que les dirigeants africains manifestent clairement la volonté politique de relever les défis auxquels notre continent est confronté, l'Union africaine continue de manquer de ressources financières et techniques. Nous estimons donc qu'une meilleure coopération avec l'ONU peut être aussi utile à cet égard.

Le rapport du Secrétaire général (A/59/303) a dûment reflété les progrès enregistrés par les organisations sous-régionales africaines. L'Afrique du Sud continuera à contribuer au renforcement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CDAA a décidé que la Communauté devrait demander le statut d'observateur auprès de l'ONU. Nous sommes fermement convaincus que c'est une mesure positive qui renforcera davantage la coopération existante entre l'ONU et l'Afrique.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, un projet de résolution parrainé par la Mission permanente de Maurice en tant que Président de la CDAA a été présenté au Secrétariat de l'ONU. Nous demandons à tous les pays d'appuyer ce projet de résolution quand l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur lui.

M. Pourgourides (Chypre) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole sur cet important point de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres. Il est de plus en plus nécessaire

d'intensifier cette coopération pour relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui.

Avant tout, je voudrais m'aligner sur les orateurs précédents pour exprimer les remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur le point 56 de l'ordre du jour.

En tant que membre de la délégation de la République de Chypre auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Président de la Sous-commission des droits de l'homme de l'Assemblée, je mettrai l'accent sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'ONU.

Je note avec satisfaction, tel qu'il est énoncé dans le rapport très complet du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, qu'une coopération productive et fructueuse s'est établie entre les deux organisations durant la période considérée.

Le Conseil de l'Europe et l'ONU sont nés à peu près à la même période de l'histoire et partagent un ensemble commun de valeurs et d'objectifs dans le sens de la promotion de la paix et de la prospérité et du respect de l'état de droit. La coopération entre les deux organisations existe de longue date et remonte à la fondation du Conseil en 1949. L'ONU et le Conseil de l'Europe sont complémentaires et synergiques dans leurs efforts pour protéger et renforcer la démocratie, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit. Les deux organisations ont une expérience longue et remarquable en matière de promotion de la paix et dans leur contribution à la prévention des conflits, à l'instauration d'un climat de confiance et à la consolidation de la paix à long terme après un conflit dans de nombreux pays. Les deux organisations sont particulièrement actives dans la lutte contre la discrimination, le terrorisme, le racisme et la xénophobie et s'efforcent de favoriser l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour les hommes et les femmes afin de bâtir un avenir meilleur, fondé sur des valeurs et des droits universels.

La protection des droits de l'homme figure au premier rang des préoccupations du Conseil de l'Europe. La Convention européenne des droits de l'homme est l'un des traités relatifs aux droits de l'homme les plus importants et efficaces actuellement en vigueur. Il est contraignant pour tous les États membres du Conseil de l'Europe, lesquels ont accepté

la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour européenne des droits de l'homme permet de sauvegarder efficacement les droits fondamentaux de millions de citoyens européens. À l'instar de tous les autres États membres du Conseil de l'Europe, mon pays accorde une grande importance au fonctionnement efficace de la Cour qui a rendu quelques arrêts historiques sur les affaires relatives aux droits de l'homme, y compris des arrêts concernant Chypre, telle que l'affaire Loizidou qui fait date.

Cela m'amène à la question fondamentale de la rapidité avec laquelle la Cour rend ses jugements et de l'efficacité avec laquelle ses décisions sont appliquées, problèmes que je suis tenu d'évoquer en tant que Président de la Sous-Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Accélérer la procédure dans les affaires et appliquer sans délai les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont essentiels pour la crédibilité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme en tant qu'instrument constitutionnel de l'ordre public européen qui contribue notablement à la tradition démocratique du continent.

Les plus petits États, pour lesquels la légalité internationale revêt la plus haute importance et qui doivent dépendre fortement de la pleine application des décisions de la Cour pour leur protection, sont particulièrement favorables au rôle de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe porte également un vif intérêt au processus de réforme de l'ONU. À cette fin, nous avons débattu dans notre Assemblée du rapport sur le renforcement des Nations Unies et adopté la résolution 1373 de l'Assemblée parlementaire en 2004, qui présente des propositions importantes en vue du renforcement des Nations Unies. Notre but à l'Assemblée parlementaire est d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour apporter une dimension parlementaire aux travaux de l'Organisation mondiale.

Comme déjà indiqué, le Conseil de l'Europe est essentiellement une organisation de défense des droits de l'homme. Nous pensons que, dès lors que les droits de l'homme ne sont pas respectés, la paix et la sécurité ne peuvent régner dans le monde. Bien évidemment, au Conseil de l'Europe, nous partageons les inquiétudes de l'ONU devant les menaces à la paix et à la sécurité

internationales qu'engendre le terrorisme; mais nous sommes fermement convaincus que le combat contre le terrorisme doit être livré avec des moyens qui soient en conformité totale avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il est impératif que la lutte contre le terrorisme ne conduise jamais à des dérives comme le recours à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants, qui tombent sous le coup d'une interdiction absolue.

Le Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme est entrée en vigueur en juillet 2003. Ce protocole historique porte sur l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. À l'exception regrettable d'un pays, la totalité du continent européen a cessé d'infliger la peine de mort. Nous considérons qu'il s'agit là d'un grand accomplissement. Aussi bien l'Assemblée parlementaire que le Comité des Ministres poursuivent le dialogue avec les États observateurs qui n'ont pas abrogé la peine capitale. Au Conseil de l'Europe, nous prenons également des mesures énergiques contre le racisme. Nous aspirons à un continent affranchi de toute discrimination raciale et œuvrons avec méthode pour endiguer la traite des êtres humains et protéger efficacement les minorités nationales.

Pour terminer, je suis convaincu que le Conseil de l'Europe et l'ONU peuvent tirer des avantages mutuels de leurs activités réciproques. Le chevauchement des sujets traités par les deux organisations ne signifie pas qu'il n'y a répétition d'efforts, mais plutôt complémentarité et que leurs domaines d'activité se renforcent mutuellement. Surtout en ce qui concerne la promotion de la paix, de la stabilité et de l'état de droit, nous pensons que la coopération déjà étroite entre le Conseil de l'Europe et l'ONU peut et doit être resserrée davantage.

M. Menon (Singapour) (parle en anglais): Pour commencer, ma délégation remercie et félicite le Secrétaire général de son excellent rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303) ainsi que de l'action qu'il mène depuis plusieurs années en faveur de cette coopération. De plus, nous nous félicitons de la biennalisation de cette question de l'ordre du jour et du regroupement des rapports du Secrétaire général en un seul document.

Le rapport du Secrétaire général montre combien la coopération entre l'ONU et les organisations

régionales et autres est étendue. Dans ma région, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui se compose de 10 États membres, élargit et approfondit sa coopération avec l'ONU. On en trouve les détails dans le rapport du Secrétaire général et dans la déclaration que le distingué Représentant permanent de la République populaire démocratique lao a prononcée au nom de l'ANASE, et à laquelle ma délégation s'associe pleinement.

Il ressort également du rapport que l'ONU n'entretient pas les mêmes rapports de coopération avec chacune des organisations régionales. Cela n'aurait aucun sens, dans la mesure où chaque région a ses propres particularités, priorités et besoins, qui dépendent de sa philosophie et de son niveau de développement. La diversité culturelle et politique des différentes régions enrichit d'une certaine façon les activités de coopération menées avec l'ONU. Nous sommes bien placés pour le savoir. Il est également intéressant de pouvoir apprendre, dans les projets de résolution présentés par les différentes organisations régionales à ce sujet et les déclarations que divers États Membres ont faites aujourd'hui devant l'Assemblée, ce qu'ils chérissent le plus dans leur coopération avec l'ONU.

Cependant, concernant les projets de résolution, ma délégation constate avec tristesse que, ces dernières années, certains projets de résolution relatifs à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales ne sont pas adoptés par consensus mais par vote. Quiconque ignore le contexte dans lequel ces votes ont lieu peut croire à tort que certains États Membres sont opposés à ce que l'ONU coopère avec les organisations régionales, alors qu'en réalité, il n'y a aucune opposition de la sorte. L'ONU, dans son ensemble, et les entités qui la composent s'emploient sans discontinuer à œuvrer dans le cadre de leurs mandats.

Cela étant dit, on peut supposer que ceux qui présentent des projets de résolution s'enorgueillissent de ce que leur organisation régionale accomplit en coopération avec l'ONU. Les membres de ces mêmes organisations régionales ont donc tout intérêt à ce que le projet de résolution relatif à la coopération avec l'ONU ne soit pas mis aux voix. Il n'est pas difficile d'arriver à un consensus autour d'un projet de résolution. Cela exige simplement de garder un texte court et concis sur les valeurs de l'organisation régionale considérée et de laisser de côté toutes les questions litigieuses et conflictuelles, en particulier

celles qui ne font pas l'objet d'un consensus international.

Comment dès lors expliquer que l'on continue de voir certains de ces projets de résolution être mis aux voix? Premièrement, ma délégation constate que certains pays semblent penser qu'il est naturel que l'Assemblée générale approuve, loue et reconnaisse certaines valeurs, normes et pratiques de l'héritage culturel des organisations régionales auxquelles ils sont d'appartenir. Visiblement, ces comprennent pas qu'au sein d'une organisation dont les membres viennent du monde entier, ceux qui n'ont pas les mêmes traditions ne partagent pas nécessairement leurs vues sur ces valeurs, normes et pratiques. Malheureusement, certains insistent pour que ces éléments soient pris en compte, même si des pays ont préalablement exprimé des préoccupations et émis des réserves. Dans ces circonstances, l'unique recours des pays en désaccord qui souhaitent exprimer leurs réserves et préoccupations consiste à demander que le projet de résolution soit mis aux voix, ou tout au moins ses passages litigieux.

Deuxièmement, ma délégation a constaté que certains pays semblent apprécier un affrontement occasionnel, et, à cause de leur créativité, les projets de résolution soumis à l'examen des grandes commissions et de la plénière donnent lieu chaque année à l'apparition de nouvelles questions. Cela malheureusement pour résultat de détourner l'attention de l'Assemblée d'importantes questions et d'empêcher l'adoption par consensus de certains projets de résolution dignes d'intérêt, comme ceux qui ont trait à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Ma délégation nourrit le fervent espoir que la sagesse prévaudra et que nous reconnaîtrons tous, pour notre bien, qu'il y a un lieu et une heure pour débattre de manière constructive des questions qui sont visiblement sources de divisions. Nous espérons également que tous reconnaîtront que, non seulement une victoire gagnée à l'arrachée, sous la forme d'un vote serré autour de questions conflictuelles alors qu'elles ne font pas l'objet d'un consensus international, ne débouche sur rien mais qu'en plus, elle est source d'acrimonie et discrédite l'institution que nous proclamons tous chérir.

M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois): J'aimerais tout d'abord remercier le Secrétaire général

de son rapport (A/59/303), qui décrit la coopération entre l'ONU et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) Nous constatons avec satisfaction que les deux organisations continuent de resserrer leurs liens et d'étendre progressivement leur coopération.

Née à la suite de la Conférence de Bandung, l'AALCO est la seule institution intergouvernementale juridique de la région Asie-Afrique. Au fil des ans, l'AALCO a suivi de très près le développement du droit international, réalisé des études très poussées sur les questions de droit international importantes pour ses États membres, prodigué des conseils en matière de droit international à ses membres et leur a offert un cadre de coopération autour des questions juridiques d'intérêt commun. Ainsi, l'AALCO a fourni des conseils utiles à des États asiatiques et africains sur la façon dont ils mettent en pratique le droit international, contribuant par là même au développement progressif et à la codification du droit international. L'AALCO est désormais une organisation régionale internationale qui exerce une influence inégalée dans le domaine du droit international. Nous sommes persuadés que l'AALCO verra cette influence croître encore avec l'augmentation du nombre de ses membres et l'expansion de ses activités.

Depuis qu'elle a obtenu le statut d'Observateur permanent auprès de l'ONU en 1980, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a vu sa coopération avec l'Organisation se resserrer. Plusieurs organes de l'ONU et d'autres organisations internationales sont régulièrement présents aux sessions annuelles de l'AALCO et y font des exposés thématiques. De même, l'AALCO a participé aux réunions pertinentes organisées au sein du système des Nations Unies et elle prend une part active à l'examen des questions pertinentes.

Un rapide examen de son ordre du jour montre la priorité constante que l'AALCO accorde aux questions juridiques et autres ayant un intérêt pour l'ONU. À sa quarante-troisième session annuelle, tenue en juin à Bali (Indonésie), l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique avait à son ordre du jour des points relatifs au droit de la mer, à l'évolution récente concernant la Cour pénale internationale, à la question d'un instrument juridique international contre la corruption, aux immunités juridictionnelles des États et à leurs biens, à l'Organisation mondiale du commerce comme accord-cadre et code de conduite

pour le commerce international, ainsi qu'à la coopération visant à lutter contre la traite des femmes et des enfants. La session a renforcé la compréhension en matière de coopération entre ses États membres sur ces points de l'ordre du jour.

La coopération entre l'AALCO et la Commission du droit international est particulièrement remarquable. La participation régulière de l'AALCO et de la Commission aux sessions annuelles et ordinaires que chacune organise, la présentation de rapports sur les progrès enregistrés dans leurs travaux respectifs et des échanges de vue ont permis aux États de l'Asie et de l'Afrique de rester informés des évolutions les plus récentes de la législation internationale et d'apporter leurs contributions au développement progressif et à la codification du droit international.

En tant que membre de l'ONU et de l'AALCO, la Chine se félicite de constater que la coopération ne cesse de s'étendre entre ces deux organisations. Nous espérons que la coopération entre l'ONU et l'AALCO pour promouvoir le développement progressif et la codification du droit international et dans d'autres domaines d'intérêt commun continuera d'être renforcée et qu'elle deviendra un modèle de coopération étroite entre organisations internationales et organisations régionales dans le but de promouvoir la paix et le développement dans le monde. Le Gouvernement chinois continuera, comme toujours, de renforcer le rôle de l'AALCO, d'en accroître l'influence et de promouvoir une coopération toujours plus étroite avec l'ONU.

M. Laotegguelnodji (Tchad): C'est toujours pour ma délégation, un grand plaisir et une fierté légitime de voir en la personne de M. Jean Ping, un digne fils de l'Afrique centrale présider les travaux de prestigieuse Assemblée générale de notre Organisation. Depuis plus de trois ans maintenant, ma délégation a remarqué soit au sein de l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, voire au Conseil économique et social, que chaque fois qu'il s'est agi des questions touchant à l'Afrique centrale, c'est toujours un fils de l'Afrique centrale qui en préside les débats. Cette année encore, nous n'avons pas failli à la tradition puisque M. Ping est aux commandes de l'Assemblée générale, pour une année de direction. De l'avis de ma délégation, ce sont autant de signes positifs que le destin offre aux pays et aux peuples de l'Afrique centrale, regroupés au sein de Communauté économique des États de l'Afrique

centrale (CEEAC), pour se faire entendre afin d'être soutenus dans leur effort de développement par les partenaires bilatéraux et par la communauté internationale.

C'est pourquoi, en apportant le soutien de ma délégation aux déclarations faites par les distingués représentants du Nigéria, au nom de l'Union africaine, et du Congo, au nom des États membres de la CEEAC, je voudrais dire oui, assurément les États de l'Afrique centrale ont été entendus, à en juger par la richesse et la densité du rapport du Secrétaire général sous examen et consacré à la coopération entre l'ONU et la CEEAC.

Qu'il s'agisse de l'organisation continentale ellemême, l'Union africaine, ou de la CEEAC, un des piliers sous-régionaux de l'Union Africaine, le rapport sous analyse a repris tous les traits saillants de la coopération avec les deux institutions africaines, en soulignant les réalisations concrètes qui sont le fruit de cette coopération dynamique. À cet égard, ma délégation adresse ses sincères félicitations au Secrétaire général pour cet important rapport de synthèse.

Tous les efforts de l'ONU en faveur des pays de l'Afrique centrale pendant ces trois dernières années ont été couronnés par l'envoi en 2003, sur l'initiative du Conseil de sécurité, d'une mission d'évaluation interdisciplinaire du Département des affaires politiques du Secrétariat dans les 11 pays membres de la CEEAC. Une des conclusions et recommandations de cette mission, que ma délégation aimerait souligner, est la proposition de nommer un envoyé spécial du Secrétaire général en Afrique centrale.

Bien que le rapport intérimaire de cette mission d'évaluation (S/2004/1077) ait fait l'objet d'un débat public lors de la 4891e séance du Conseil de sécurité, le 24 novembre 2003, ma délégation voudrait réitérer le fait qu'elle espère que la nomination d'un envoyé spécial n'est qu'une étape intermédiaire. En effet, les résultats de la mission d'un envoyé spécial pourraient conduire à terme à mettre en place une stratégie globale, intégrée et durable au sein de laquelle les organisations sous-régionales et les organismes du système des Nations Unies opérant en Afrique centrale, travailleraient de manière concertée sur toutes les questions politiques, économiques et humanitaires de l'ensemble des États de la sous-région. Dans cette optique, l'ouverture d'un bureau des Nations Unies en Afrique centrale serait la bienvenue pour coordonner

de manière rationnelle toutes les questions de développement et de consolidation de la paix en Afrique centrale.

Compte tenu de l'expérience de mon pays dans le règlement des conflits en Afrique centrale et vu sa situation géostratégique dans la sous-région, les hautes autorités du Tchad me mandatent pour exprimer leur disponibilité à accueillir et à abriter le bureau des Nations Unies en Afrique centrale, si tel est le projet qui pourrait voir le jour dans les mois ou les années à venir.

Nous avons dit tout à l'heure « consolidation de la paix », parce que nous constatons que presque tous les foyers brûlants des conflits que l'Afrique centrale a connus, sont éteints ou en voie de l'être, les uns après les autres. Les espoirs sont donc permis. L'adoption par consensus, le moment venu, du projet de résolution relatif à la coopération entre l'ONU et la CEEAC, dont mon pays est d'avance l'un des coauteurs, est de nature à renforcer les acquis de cette coopération.

Pour terminer, ma délégation voudrait émettre un vœu, celui de voir tous les États membres de la CEEAC, sans exception, participer activement aux préparatifs, à la tenue et au suivi de la prochaine conférence des pays des Grands Lacs.

M. Kaludjerovic (Serbie-et-Monténégro) (parle en anglais): C'est avec plaisir que je saisis cette occasion d'intervenir sur deux questions spécifiques inscrites à notre ordre du jour, à savoir la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Les questions dont sont saisies ces organisations sont étroitement liées; c'est pourquoi la coopération qu'elles entretiennent entre elles revêt une importance vitale. Il en va de même de leur coopération avec l'ONU dont l'objectif est de faciliter le règlement de certains problèmes auxquels nous faisons face dans l'Europe d'aujourd'hui — encore plus même, étant donné que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige une approche multidisciplinaire avec la participation et la contribution active d'un grand nombre d'institutions internationales.

À ce stade, je voudrais souligner la coopération très utile établie entre ces trois organisations dans mon pays, notamment entre les bureaux de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe à Belgrade, Podgorica et Pristina.

En tant que partenaire du Gouvernement de Serbie-et-Monténégro, l'OSCE a pris une part active à la réforme des systèmes électoraux, du système judiciaire et de la police, et au renforcement des institutions, en particulier le rôle du Parlement, l'état de droit et le maintien de l'ordre. Dans le sud de la Serbie, la mission de l'OSCE a joué un rôle clef pour endiguer les conflits ethniques potentiels en créant les conditions d'un développement pacifique dans cette région de la Serbie. En outre, l'OSCE a encouragé les activités régionales en matière de contrôle des frontières, conformément aux décisions de la Conférence d'Orhid sur la sécurité des frontières dans les Balkans.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, il existe une forme particulière de coopération entre l'ONU et l'OSCE et d'autres organisations régionales dans notre province du Kosovo-Metohija. Par le biais du système de piliers de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, l'OSCE a contribué tout particulièrement aux activités de création d'institutions, de défense des droits de l'homme, de formation de la police, ainsi qu'à la création des médias et à la préparation des élections. Nous sommes fermement convaincus que la poursuite de la promotion de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, ainsi qu'avec les bureaux de l'OSCE sur le terrain, permettra de mieux protéger les minorités, d'accélérer le retour des réfugiés et des personnes déplacées et de déterminer le sort des personnes portées disparues.

S'agissant de l'ONU et du Conseil de l'Europe, nous sommes convaincus que le renforcement de leur coopération déjà considérable permettra d'éviter la duplication des activités et de faire une meilleure utilisation des ressources et du savoir-faire, ce qui permettra de répondre encore mieux aux besoins des pays où ils opèrent.

Les activités conjointes menées par l'ONU et le Conseil de l'Europe pour restaurer et protéger le patrimoine culturel du Kosovo-Metohija sont extrêmement importantes pour mon pays, en particulier dans le contexte des travaux de la Commission internationale indépendante pour le patrimoine culturel au Kosovo créées conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et la MINUK

après les violences survenues en mars au Kosovo-Metohija. Nous espérons que cette coopération bénéficiera de la participation active de ces organisations à la prochaine conférence internationale des donateurs pour la restauration de monuments culturels détruits au Kosovo-Metohija, conférence qui doit se tenir au tout début de l'année sous l'égide de l'Organisation des Nations Unis pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner l'importance de l'action menée par le Conseil de l'Europe concernant la décentralisation au Kosovo-Metohija, ce qui, à de nombreux égards, correspond au plan de la République de Serbie.

Je voudrais à présent évoquer certaines activités qui, à notre avis, méritent une attention particulière et pour lesquelles il faudrait adopter une approche commune. La première est relative à la lutte contre la criminalité organisée et au contrôle des frontières. Cette année, à Vienne, l'ONU et l'OSCE ont tenu une conférence conjointe consacrée à ces questions pour promouvoir la coopération et évaluer les besoins des pays pour renforcer leurs capacités dans ces domaines.

Ensuite, on peut renforcer encore davantage la coopération existante dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en répartissant clairement les rôles entre les organisations et en utilisant au mieux leurs avantages complémentaires. Au cours du premier semestre de 2004, l'ONU et l'OSCE ont tenu à Vienne une conférence conjointe consacrée à la lutte contre le terrorisme. En fait, le Conseil permanent de l'OSCE a inscrit aujourd'hui à son ordre du jour la lutte contre le terrorisme et la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

La protection de l'environnement est un domaine particulièrement prometteur de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, car l'expérience de l'ONU peut servir à renforcer les mécanismes existants de l'OSCE dans ce domaine. Dans ce contexte, un mémorandum d'accord entre l'OSCE, l'ONU et la Commission économique pour l'Europe est en cours d'élaboration afin d'établir un cadre juridique pour de futures activités conjointes.

Tout aussi importante est l'élargissement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier celles qui traitent de questions similaires à celles qu'examine le Conseil de l'Europe, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

(HCR), l'UNESCO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En 2003, sur l'initiative de mon pays, il a été convenu que le représentant du HCR participerait aux réunions du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et de ses organes de travail lorsque des questions intéressant les deux organisations seraient à l'examen – telles que les questions des réfugiés et des personnes déplacées – afin d'intensifier la coopération entre les deux organes et d'éviter tout chevauchement des activités.

Étant donné que les activités de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sont, à de nombreux égards, convergentes et complémentaires, nous sommes convaincus qu'en renforçant la coopération existante, elles apporteront une aide supplémentaire non seulement à mon pays mais à l'ensemble de la région de l'Europe du Sud-Est.

M. Amayom (Kenya) (parle en anglais): Merci, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire une brève intervention sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, ainsi que sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

Il ne fait aucun doute que les organisations régionales et autres sont devenues des piliers du développement. Elles ont apporté leurs contributions à toutes les questions multisectorielles, notamment la promotion et le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité internationales, ainsi que du développement durable. En conséquence, le travail et le rôle de ces organisations, dont les activités complètent ce que fait l'ONU, ont été reconnus à leur juste valeur. C'est pourquoi ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation indonésienne lorsqu'elle a présenté le projet de résolution A/59/L.1, sur la coopération entre l'ONU et AALCO.

Le Kenya estime que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres est importante et doit être encouragée. Nous sommes d'avis que c'est collectivement que l'on pourra le mieux régler les questions difficiles auxquelles le monde fait face. Ma délégation salue les immenses progrès réalisés grâce à la coopération continue entre l'ONU et les organisations régionales et autres, comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/59/303.

L'Union africaine a participé activement aux activités de renforcement des capacités, de promotion

de la paix dans les zones de conflits et de développement durable, et elle a également collaboré avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies au sujet de ces questions. Les deux organisations ont également coopéré au maintien de la paix, à la protection et la promotion des droits de l'homme, à la gestion des conflits, aux activités sanitaires et à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'aux questions concernant les enfants. À ce titre, nous souhaiterions dire à quel point nous sommes sensibles à l'assistance fournie par l'ONU en matière de maintien de la paix et de gestion des crises sur le continent africain.

En tant que pays qui fournit régulièrement des contingents, nous nous félicitons de la décision prise par l'Union africaine de créer une force en attente. Cela est conforme au rapport Brahimi (A/55/305) qui appelait à une conjugaison des efforts de l'ONU avec ceux des forces régionales de maintien de la paix. Ma délégation attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix visant à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix. Nous demandons à la communauté internationale d'aider l'Union africaine à concrétiser la création de cette force. Ma délégation se félicite de la création du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui, sans aucun doute, renforcera la coopération entre ces deux organisations.

Nous nous félicitons de l'appui massif accordé par l'ONU et la communauté internationale à l'initiative du NEPAD. Nous sommes d'avis que la réalisation de ses objectifs et des Objectifs du Millénaire pour le développement est tributaire de l'appui que fourniront nos partenaires de développement. La pandémie du VIH/sida et d'autres maladies débilitantes, ainsi que la pauvreté endémique et les pratiques commerciales injustes, continuent de nuire au développement durable.

Toutefois nous notons avec satisfaction les efforts que continue de déployer l'AALCO en faveur du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes dans la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic des stupéfiants, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme. Cette organisation s'emploie également à renforcer l'état de droit, pour garantir un plus grand respect des instruments internationaux y relatifs et pour

promouvoir les objectifs et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Compte tenu du rôle important joué par l'AALCO, nous appuyons les initiatives visant à élargir et renforcer sa coopération avec l'ONU, et nous nous félicitons du projet de résolution A/59/L.1, présenté ce matin par l'Ambassadeur d'Indonésie.

Ma délégation voudrait également remercier le Gouvernement indonésien d'avoir accueilli la quarante-troisième session de l'AALCO en juin 2003. C'est au Kenya qu'échoit l'honneur de présider l'AALCO durant la période 2005-2006. Nous nous emploierons à renforcer la coopération entre l'AALCO et l'Organisation des Nations Unies. Le Kenya accueillera donc la quarante-quatrième session de l'AALCO à Nairobi, en juin 2005, au moment où cette organisation célèbrera son cinquantième anniversaire. Ma délégation saisit cette occasion pour inviter tous les États membres à participer à la quarante-quatrième session à Nairobi.

Enfin, le Kenya continue d'appuyer le Secrétaire général dans l'action qu'il mène pour rassembler les ressources qui permettront de promouvoir une coopération fructueuse dans notre quête de solutions à long terme aux difficultés que connaît notre monde.

M. Grigore (République de Moldova) (parle en anglais): Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation ukrainienne au nom des États membres du Groupe GOUAM – Georgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova. Nous voudrions aborder plusieurs points supplémentaires qui présentent un intérêt particulier pour mon pays.

Je voudrais m'associer aux autres délégations qui ont remercié le Secrétaire général de son rapport complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303). Ce rapport fournit une vue d'ensemble très claire et cohérente et est une excellente base pour notre débat d'aujourd'hui. Ma délégation appuie la décision de ne tenir qu'un seul débat conjoint sur tous les points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. Cela nous permet d'avoir un aperçu des meilleures pratiques en vue de garantir la complémentarité entre 1'action l'Organisation et celle menée par les organisations régionales et autres pour examiner les questions les importantes qui figurent au

préoccupations mondiales, ainsi que pour décider de la façon de procéder pour renforcer la coopération.

Nous pensons que les débats sur ce point à l'Assemblée générale ne devraient pas uniquement traiter des questions techniques de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses organisations régionales et autres, mais également permettre un examen des résultats de leurs efforts communs, parce que ce n'est qu'à l'aune des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs que l'on peut juger de l'efficacité de leur coopération.

Ma délégation se félicite de la collaboration efficace existant entre le Secrétariat, les organes et institutions des Nations Unies, d'une part, et le Conseil de l'Europe d'autre part, qui demeure la principale organisation régionale dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. La République de Moldova, ayant présidé le Comité des ministres du Conseil de l'Europe durant le deuxième semestre de 2003, est bien consciente de la valeur de cette coopération. Nous reconnaissons également, comme le fait le rapport, la contribution de l'Union interparlementaire à la réalisation des principaux buts et objectifs de la communauté internationale, et nous attendons avec intérêt la deuxième Conférence des Présidents des parlements nationaux en 2005.

En tant que membre actif de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la République de Moldova se félicite du lancement de programmes conjoints dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Nous accordons beaucoup d'importance au renforcement de la coopération, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité sur le continent africain, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, dont Moldova est membre.

Je voudrais souligner la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui est de la plus haute importance pour mon pays. L'Organisation des Nations Unies et l'OSCE ont des intérêts communs sur le continent européen – renforcer l'état de droit et la démocratie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et

contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

Bien qu'il soit très concis sur cette question en raison de son nouveau format, le rapport dresse le bilan des importants efforts qu'ont déployés les deux organisations pour améliorer leur interaction, au niveau des secrétariats, ainsi qu'entre leurs missions sur le terrain, comme c'est le cas au Kosovo et en Géorgie. Certaines importantes mesures ont également été prises dans le cadre du processus tripartite de consultations officieuses entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe en vue de renforcer la coopération dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme et la traite des êtres humains, la lutte contre le crime organisé et la corruption, ainsi que la promotion de la coopération économique et environnementale. Il existe une bonne interaction entre l'OSCE et la Commission économique pour l'Europe, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement.

L'OSCE, avec sa façon globale et sans précédent d'aborder la sécurité, mettant l'accent sur les droits de l'homme et les questions militaires politiques, demeure le principal instrument pour l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après les conflits dans la région. Cet aspect est toutefois moins traité dans le rapport, probablement parce que la coopération entre l'Organisation et l'OSCE sur la question des conflits dont le Conseil de sécurité ne s'occupe pas n'est que sporadique.

Il y a toutefois beaucoup de questions à régler concernant les préoccupations de l'OSCE en matière de qui sécurité, méritent toute l'attention de l'Organisation des Nations Unies. L'une de ces questions est l'existence des conflits gelés, comme on les appelle, dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase – en Moldova, en Géorgie et en Azerbaïdjan. Ces conflits ont de profondes incidences sur la paix et la sécurité internationales, sur la stabilité et le développement au plan régional. Malgré les efforts de l'OSCE, la médiation internationale n'est pas parvenue à régler ces conflits. Le Président en exercice de l'OSCE a reconnu, lors de son exposé au Conseil de sécurité en mai 2004, la menace que posent les conflits gelés et a demandé aux membres du Conseil de contribuer à leur règlement.

Comme ma délégation l'a signalé lors d'autres sessions, les organes et institutions des Nations Unies et l'OSCE pourraient et devraient trouver de nouveaux domaines de coopération en vue du règlement de ces conflits gelés. Toutes les capacités des deux organisations doivent être exploitées à cette fin; elles ne doivent pas être entravées par des préoccupations sur la soi-disant répartition des tâches.

Il est de plus en plus évident que nous devons intensifier d'urgence les efforts conjoints en ce qui concerne le conflit politique dans la partie orientale de pays. La République de Moldova systématiquement informé organisations les internationales des dangers que pose ce conflit qui dure et de nos efforts pour le régler. Au fil des ans, la République de Moldova a œuvré de bonne foi avec tous les acteurs impliqués dans le processus de règlement. Tout en faisant preuve d'un esprit de compromis, les autorités moldove ont fermement maintenu que toute proposition ou solution de règlement du conflit politique devait être fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. Malgré l'approche constructive des autorités moldoves dans le dialogue avec les dirigeants autoproclamés de Transnistrie et avec d'autres participants au cadre de négociations multilatérales, l'absence de progrès tangibles après 12 ans de négociations prouve l'inefficacité du mécanisme de règlement régional actuel.

Il est également devenu apparent que les autorités transnistriennes autoproclamées ne souhaitent pas sincèrement la réintégration. Appuyé par des acteurs étrangers influents, les dirigeants séparatistes ont manipulé le processus de négociation à d'autres fins que celles qui avaient initialement été fixées. Le fait que le processus de retrait des troupes étrangères, ainsi que des munitions et armes, prévu dans les documents issus du Sommet de l'OSCE tenu à Istanbul en 1999 n'a pas été complété ne facilite pas non plus un règlement global de ce conflit politique.

La situation d'ensemble dans la région s'est considérablement détériorée, surtout en 2004, lorsque des paramilitaires séparatistes ont continuellement tenté de consolider leur présence dans certains secteurs de la zone de sécurité et de prendre le contrôle de certains villages, de gares ferroviaires et d'autres biens actuellement sous la juridiction des autorités constitutionnelles. Le régime séparatiste viole systématiquement la majorité des droits de l'homme,

même le droit des enfants à l'éducation. Cette région reste une zone de production illégale et de trafic d'armes qui risquent de parvenir à d'autres zones de conflit; c'est un territoire hors-la-loi où règne la contrebande, qui représente en définitive une menace à la sécurité et la stabilité régionales. Voilà pourquoi la République de Moldova demande une implication plus active et plus tournée vers des résultats de la part de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales européennes, en particulier l'OSCE et l'Union européenne.

Nous pensons qu'il est essentiel de déployer une mission internationale de surveillance sous l'égide de l'OSCE et de l'Union européenne le long de la poreuse partie transnistrienne de notre frontière orientale, afin de freiner les activités illégales du régime séparatiste. Nous estimons qu'il est nécessaire de modifier les éléments du mécanisme de maintien de la paix en vigueur, qui manque d'efficacité et d'impartialité, et de le remplacer par un nouveau mécanisme doté d'un mandat international clair.

La République de Moldova est fermement déterminée à régler ce conflit politique de façon pacifique, sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. En lançant l'initiative d'un pacte de sécurité et stabilité pour la Moldova, le Président Vladimir Voronin a invité toutes les parties concernées à parvenir à un consensus pour garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité d'un État moldove démocratique, engagé sur la voie européenne. L'organisation l'intégration d'une conférence internationale sur cette question pourrait apporter des indications utiles quant aux mesures à suivre.

Ma délégation est également convaincue que l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE devraient toutes deux insister sur une application stricte et complète de leurs résolutions et décisions relatives aux situations de conflit. Nous relevons avec inquiétude l'arrêt du retrait des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova en 2004, c'est pourquoi nous insistons sur la nécessité d'achever d'urgence ce processus, conformément aux décisions du Sommet de l'OSCE de 1999, que l'Assemblée générale a spécifiquement validées en adoptant les dispositions pertinentes dans ses résolutions de 1999, 2000, 2001 et 2002 concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE.

Enfin, ma délégation attend avec intérêt l'adoption à la présente session d'une résolution ayant une réelle portée sur le fond au sujet de la coopération entre l'ONU et l'OSCE, qui évaluerait franchement la situation sur le terrain et contribuerait à régler les problèmes difficiles qui existent dans la région de l'OSCE.

Le Président par intérim (parle en anglais): Compte tenu de la longueur de la liste des orateurs encore inscrits, nous allons poursuivre la séance de ce soir jusqu'à 18 h 30.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (parle en anglais): Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ukraine, au nom du Groupe GOUAM, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». J'aimerais saisir cette occasion pour présenter notre perspective nationale sur la question à l'examen, et en particulier les points 56 d), 56 f), 56 n) et 56 p).

Sur le point 56 n), la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, nous avons pris note du rapport du Secrétaire général (A/59/309), qui est malheureusement plus statistique qu'analytique et ne pousse pas vraiment à la réflexion. Nous avons été surpris de constater que, même dans l'énumération des activités conjointes menées par l'ONU et l'OSCE, on ne trouve aucune référence à la coopération entre les deux organisations dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales, hormis les mesures de lutte contre le terrorisme. La question logique est la suivante : y a-t-il une quelconque coopération, ou au moins une interaction, entre l'ONU et l'OSCE, selon la définition fournie par l'Article 52 du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur les accords régionaux « destinés à régler les affaires [...] touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales »? Si oui, pourquoi le rapport ne fait-il pas état à titre prioritaire de l'autorité pour se pencher sur les menaces évidentes à la paix et à la sécurité des États Membres confiée à l'OSCE par l'Assemblée générale?

Il est aussi inquiétant de constater que, dans le cadre de leur coopération, les deux organisations prêtent une attention insuffisante aux menaces existantes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de leurs États membres. Après avoir étudié le rapport dont nous sommes saisis ainsi que d'autres documents

pertinents au cours des dernières années, l'Azerbaïdjan n'a trouvé aucune analyse ou évaluation sérieuse des processus de règlement des conflits armés existant dans la zone de l'OSCE, du moins dans les consultations qui se tiennent régulièrement à tous les niveaux entre l'ONU et l'OSCE.

Ici, je voudrais lancer un appel à la prudence. L'ONU et l'OSCE sont les seules organisations internationales responsables du maintien de la paix et de la sécurité en Azerbaïdjan. Par conséquent, nous sommes en droit de nous attendre à ce que l'OSCE remplisse son mandat et à ce que le Conseil de sécurité de l'ONU utilise cette instance régionale pour mettre en œuvre les résolutions que le Conseil a adoptées pour défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet État Membre de l'ONU. C'est la raison pour laquelle il incombe aux deux organisations de répondre aux appels lancés par leurs États membres et de contrecarrer efficacement les menaces à leur sécurité.

Néanmoins, il est encourageant de voir la gamme d'activités énoncées dans le rapport. Celles-ci sont très diverses et vont de la lutte contre la traite d'êtres humains à la lutte contre la corruption. L'Azerbaïdjan aimerait demander que cette liste d'activités soit modifiée de façon significative par des analyses et des rapports sur les réussites et, le cas échéant, les échecs des processus de négociation visant à régler les conflits dans la région de l'OSCE, en particulier dans les cas de processus qui s'appuient sur des résolutions du Conseil de sécurité. Les conséquences et incidences des conflits sur la paix et le développement des pays touchés sont dévastatrices et méritent une examen sérieux et une action conjointe adéquate de deux organisations.

Une autre sphère importante de coopération entre l'ONU et l'OSCE concerne la dimension humanitaire. Malheureusement, bien que ce type d'activités se déroule bien sur le terrain, le rapport n'en dit pas un mot.

L'Azerbaïdjan est également convaincu que la notion de transition d'une approche fondée sur les secours d'urgence à une perspective de développement pourrait offrir une véritable possibilité pratique de coordination des activités de l'ONU et de l'OSCE, étant donné l'expérience acquise par cette dernière dans la stabilisation et le relèvement d'après-conflit dans les Balkans.

Nous sommes heureux de voir le rapport relever que la Commission économique pour l'Europe (CEE) bénéficie de relations de travail étroites avec l'OSCE dans les domaines économique et environnemental. L'Azerbaïdjan espère que ce rapport aboutira à des projets ciblés à exécuter sur le terrain.

Pour en revenir au point subsidiaire d), la coopération entre l'ONU et l'Organisation coopération économique de la mer Noire offre de grandes occasions de stimuler la croissance et de favoriser le développement durable. Le rôle et le potentiel de cette organisation devraient être examinés à la lumière du développement continu dans la région, notamment de l'élargissement de l'Union européenne. Nous notons avec satisfaction les tendances positives qui s'affirment dans le développement l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. À notre avis, un dialogue interinstitutions élargi, des partenariats avec toutes les parties prenantes et une aide financière auront un impact direct sur les capacités institutionnelles de l'Organisation et la rendront plus sensible aux besoins de la région, ce que les membres attendent avec intérêt.

Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent le dialogue et la collaboration interinstitutions dans la mise en œuvre efficace et opportune du calendrier de développement de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Dans ce contexte spécifique, nous voudrions souligner le rôle de l'ONU. Nous apprécions le renforcement des arrangements de collaboration entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les organes du système des Nations Unies, et nous approuvons pleinement la recommandation du Secrétaire général de continuer cette coopération dans les domaines d'intérêt commun, ainsi que son appel aux institutions spécialisées à formuler et mettre en application des programmes communs.

Il est vital, dans le domaine du transport, d'accroître la contribution de l'ONU et de la CEE à l'activité de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Pour l'heure, nous attendons avec intérêt l'élargissement des secteurs de coopération entre la CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin d'y inclure les domaines de la facilitation du commerce et de l'énergie durable. Nous voudrions également mettre l'accent sur les progrès réalisés dans la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer

Noire et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'alimentation et de l'agriculture. Nous pensons que ces progrès contribuent efficacement au développement durable de l'agriculture dans la région et, en fin de compte, renforcent les capacités des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire d'atteindre leur objectif commun, à savoir l'élimination de la faim et de la pauvreté. Il convient également d'encourager davantage le dialogue entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce.

L'Azerbaïdjan met en particulier l'accent sur la coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Durant nos deux présidences consécutives de l'Organisation, nous avons poursuivi une approche basée sur les priorités et nous avons contribué à traduire cette approche en objectifs concrets et précis. En nous basant sur les ressources disponibles et les avantages comparatifs existants, nous avons identifié comme priorité le renforcement de la coopération interétatique dans les domaines de l'énergie et du développement des réseaux de transport. Nous appuyons donc sans réserve l'adoption et la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Bakou sur l'énergie et la coopération. Pour notre part, nous sommes résolus à contribuer davantage à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et au développement des réseaux de canalisation de pétrole et de gaz, grâce à l'oléoduc Bakou-Tbilisi-Ceyhan, sur lequel nous avons récemment été témoins de progrès sensibles.

La délégation azerbaïdjanaise voudrait prêter son soutien au projet de résolution qui doit être soumis dans le cadre de ce point de l'ordre du jour et inviter les États Membres à envisager de s'en porter coauteurs.

Pour ce qui est du point subsidiaire p), sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique, l'Azerbaïdjan accorde une importance cruciale à la détermination de l'ONU et de l'OCI de renforcer davantage leur coopération existante, en développant des propositions spécifiques dans certains domaines prioritaires. À cet égard, nous nous félicitons de l'information contenue dans le rapport du Secrétaire général, notamment au sujet de la réunion qui s'est tenue à Vienne du 13 au 15 juillet 2004, au cours de laquelle ont été évalués les mécanismes de coopération existants entre l'ONU et l'OCI et élaborées un certain nombre de propositions afin de renforcer cette coopération. En prenant en

compte l'étendue des régions en proie à des conflits, nous sommes convaincus que ces deux organisations, en vue d'approfondir leurs relations l'une avec l'autre, devraient coopérer plus étroitement à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au redressement des sociétés à l'issue d'un conflit.

En ce qui concerne le point subsidiaire 56 f), relatif à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, mon pays apprécie beaucoup la pratique continue des contacts directs entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, effectués par les secrétariats et les agences spécialisées de ces deux organisations. Les deux organisations poursuivent les mêmes objectifs et les mêmes idéaux, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement des relations amicales entre les nations et la coopération dans la résolution des problèmes internationaux, comme le stipule la Charte des Nations Unies. Exprimant notre soutien au projet de résolution sur cette question, nous pensons que l'ONU et le Conseil de l'Europe pourraient coopérer plus activement à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au renforcement de la paix dans les sociétés sortant de conflit, chacune de ces deux organisations avec ses propres instruments. En agissant ainsi, elles compléteraient mutuellement leurs activités.

Le Président par intérim (parle en anglais): Conformément à la résolution 57/32 du 19 novembre 2002, je vais à présent donner la parole au Président de l'Union interparlementaire, M. Sergio Páez.

M. Páez (Union interparlementaire) (parle en espagnol): Durant de nombreuses années, l'Union interparlementaire s'est occupée à élaborer un programme de coopération de grande envergure avec l'ONU et à soutenir son ordre du jour. Nous considérons ce processus comme une évolution naturelle des relations entre deux organisations qui poursuivent les mêmes objectifs dans leurs intérêts et perspectives institutionnelles respectifs.

Il y a deux ans, en reconnaissance de son caractère d'organisation mondiale des parlements nationaux, cette Assemblée a accordé à l'Union interparlementaire le statut d'observateur. Depuis lors, nos relations ont bénéficié d'un nouvel élan et d'une importance renouvelée. Notre intention est de persévérer sur ces bases dans l'avenir.

L'ONU est engagée dans le renforcement de ses liens avec les pouvoirs législatifs. Cela ne constitue pas un fait isolé, mais plutôt un signe des temps. Beaucoup d'organisations multilatérales cherchent le soutien des représentants de la volonté populaire avec l'espoir de réduire le vaste fossé qui sépare les aspirations concrètes des peuples des exigences d'une gouvernance efficace au niveau mondial.

Je ne m'étendrai pas ici sur le sujet du rapport (A/58/817 et Corr.1), récemment publié par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, plus connu sous le nom de Groupe Cardoso. Ce sujet a déjà été examiné durant la session en cours. De plus, le rapport aborde essentiellement le sujet de la société civile, catégorie à laquelle les assemblées législatives du monde n'appartiennent pas. Je voudrais toutefois me concentrer sur ma vision concernant le sens et les perspectives de la coopération entre l'ONU et l'UIP.

Durant l'année 2000, l'UIP a mobilisé les dirigeants des Parlements du monde pour une conférence sans précédent qui s'est tenue dans cette même salle de l'Assemblée, la veille du Sommet du Millénaire. La déclaration issue de cette réunion historique a souligné le désir des Parlements du monde de contribuer à une coopération internationale axée sur l'ONU et l'UIP, point qui a été reconnu par les chefs d'État et de gouvernement.

À l'heure où nous approchons du cinquième anniversaire du millénaire, l'UIP se prépare une fois de plus à mobiliser les dirigeants des Parlements pour la seconde Conférence mondiale de Présidents des Parlements, prévue pour septembre 2005. Cette année marquera un moment important dans l'histoire de l'ONU, commémorera qui son soixantième anniversaire et réalisera la première évaluation quinquennale de la Déclaration du Millénaire. Elle évaluera également ses propres progrès en matière de réforme, ce qui fait l'objet d'une demande croissante de la part de ses Membres.

Dans ce contexte, il est important que les parlementaires apportent leur contribution au changement et prennent une part plus dynamique et décisive à tous les domaines de la coopération internationale, en plus de soutenir un multilatéralisme plus efficace et plus complet. C'est dans cette perspective que la seconde Conférence mondiale des Présidents de Parlement de 2005 revêtira une importance particulière.

Dans les efforts pour aider à réaliser les objectifs, présenter le dossier et affronter les défis des Nations Unies, les organes parlementaires constituent une riche source de soutien et un appui institutionnel inestimable. Les succès obtenus à ce jour dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement sont dus en grande partie à l'action des parlements. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le rapport sur les structures et le fonctionnement des mécanismes parlementaires pour la coopération multilatérale, que nous remettrons à cette occasion, sera pertinent et de grande valeur pour le système international.

Après l'annonce de ces thèmes de portée mondiale, nous ne devons pas oublier que l'UIP est une institution orientée vers l'action, qui est en contact permanent avec les besoins quotidiens des gens. De fait, là où se développent les principales initiatives politiques d'édification d'une nation, l'Organisation des Nations Unies travaille ardemment pour appuyer les pays sortant d'un conflit, l'UIP apporte sa contribution. Tel a été le cas, par exemple, au Timor-Leste, où nous avons travaillé durement à aider à la création de la nouvelle Assemblée législative. De même, une mission de l'UIP sera présente en Afghanistan pour porter assistance à un programme de consolidation du nouveau Parlement à Kaboul. Une autre mission sera à Amman, où elle travaillera avec l'Assemblée provisoire iraquienne, à préparer le terrain pour l'Assemblée constitutionnelle qui, si Dieu le veut, sera élue au début de l'année prochaine.

Sur la base de ces expériences concrètes et du travail vaste de l'UIP pour développer les aspects normatifs de la démocratie, nous sommes également en train de préparer un cadre systématique des indicateurs de la démocratie dans les pays. Celui-ci identifiera les mécanismes légitimes de représentation et les pratiques institutionnelles qui permettent aux parlements de fonctionner en tant qu'organisations effectivement législatives et fiscales.

Ces deux derniers jours, l'audience parlementaire de l'Organisation des Nations Unies qui réunit traditionnellement les parlementaires à l'Assemblée générale, a débattu du thème du désarmement, de la paix durable et de la reconstruction d'après conflit.

Les Présidents des parlements, les législateurs du monde entier, ainsi que les fonctionnaires de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et les experts éminents issus des courants de pensée les plus variés ont eu un échange d'idées riche et actif.

Par ces activités multiples, comme celles décrites dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération entre l'ONU et l'UIP (A/59/303) et d'autres auxquelles j'ai fait allusion dans ma déclaration, l'UIP fait entrer les parlements dans l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies dans les parlements. Nous avons toujours insisté pour dire que cette relation est une relation à double sens. D'une part, l'UIP mobilise les parlements qui ont une connaissance pratique des thèmes spécifiques et les aide à se mettre en relation entre eux et avec les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, l'Organisation des Nations Unies prend des mesures pour améliorer la compréhension et la connaissance de ses objectifs et de ses missions, permettant aux parlements de devenir son bras politique.

Je ressens l'obligation impérieuse d'utiliser cette tribune pour faire connaître la vocation de l'UIP de travailler chaque jour, avec une volonté politique sans équivoque et systématique, au renforcement permanent des processus de paix dans le monde entier afin de promouvoir formellement une éducation en appui à la paix durable et de susciter des mesures visant à garantir la pacification des esprits aux niveaux local et mondial.

La sécurité collective constitue un impératif moral et concret de notre époque, une exigence pressante de nos peuples à laquelle nous devons répondre rapidement et efficacement. Cet engagement, solide et concret en faveur de la paix et de la sécurité collective, représentera une priorité de base des parlements du monde, fidèle à ses principes humanistes et à leurs valeurs fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 25.